



PROCES VERBAL

De l'Assemblée Plénière du 12 avril 2012

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le jeudi 12 avril 2012 à 18 h 00, dans la salle de réunion – Maison des Associations – Rue Jules Ferry à CHALON-SUR-SAONE pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1 Secrétaire de Séance - Désignation
- 2 Procès Verbal de la séance du 12 décembre 2011 - Adoption
- 3 Modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Retrait des communes de Saint-Ambreuil et Charrecey
- 4 Modification des intérêts communautaires - Ajout du dispositif contractuel relatif aux contrats de développement territorial
- 5 Actions de santé publique - Demandes de subventions
- 6 Service Public Petite Enfance - Logiciel gestion de la Petite Enfance - Caisse Nationale d'Allocations Familiales - Subvention
- 7 Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) – Règlement d'intervention - Refonte et révision
- 11 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taux pour 2012 - Taxe d'habitation et Taxe foncière non bâties transférées - Taux pour 2012
- 12 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Taux pour 2012
- 13 Assujettissement à la TVA pour les secteurs d'activités eau, assainissement et SPANC – Déclaration d'option
- 14 Établissement Public de Coopération Culturelle « Espace des Arts » - Statuts
- 15 « Espace des Arts » - Convention d'utilisation de biens du domaine public - Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne/EPCC
- 16 « Espace des Arts » - Convention financière Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne/EPCC
- 17 Établissement Public Industriel et Commercial Intercommunal « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » - Statuts Modifications
- 18 «Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » - Convention d'utilisation de biens du domaine public
- 19 Transfert de compétences – EPCC Espace des Arts – EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » – Représentations du Grand Chalon - Désignations
- 20 Politique énergie – Economies d'énergie dans les bâtiments communaux - Appel à projets
- 21 Ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales – Convention de gestion

- 22 Travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales – Conventions de financement entre le Grand Chalon et les communes membres
- 23 Habitat - PLH - Convention avec la société CERQUAL - Avenant n°5
- 24 Appel d'offres pour la fourniture de deux bennes à ordures ménagères - Signature du marché
- 25 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – PLU de Gergy et de Marnay- Orientations générales - Débat

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	67
Votants :	75
Date de la convocation :	05 avril 2012

Le douze avril deux mil douze, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle de réunion – Maison des Associations – Rue Jules Ferry à Chalon-sur-Saône sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey, Françoise VERJUX-PELLETIER, (*à partir du rapport 07*), Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, Gérard BOUILLET, Jean-Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Nathalie LEBLANC, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Anne CHAUDRON, Nisrine ZAIBI, (*à partir du rapport 03*), Christian GELETA, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, Cécile KOLHER, André PIGNEGUY, Christelle RECOUVROT, Daniel COISSARD, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; Raymond GONTHIER, délégué titulaire de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, (*à partir du rapport 03*), Patricia FAUCHEZ, (*à partir du rapport 03*), Fabrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey, (*à partir du rapport 02*) ; Maurice NAIGEON, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges-Les-Chalon ; Joël DEMULE, délégué titulaire de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean-Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Dominique JUILLOT, délégué titulaire de Mercurey, (*à partir du rapport 02*) ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon, (*à partir du rapport 07*) ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil, (*jusqu'au rapport 18*) ; Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis-de-Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint-Désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint-Jean-de-Vaux ; Jean-Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Guy GONNOT, délégués titulaires de Saint-Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard-de-Vaux ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin-sous-Montaigu, (*absent du rapport 14 au rapport 16*) ; Pierre JACOB, Martine HORY, Christian FICHOT, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey-le-Grand.

Délégués suppléants :

Daniel CHAPUIS, délégué suppléant de Champforgeuil, remplaçant René GUYENNOT, délégué titulaire de Champforgeuil,
 Claude MENELLA, délégué suppléant de Châtenoy le Royal, remplaçant Jean-Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal,

Patrick THEVENIAUX, délégué suppléant de Marnay, remplaçant Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay, (à partir du rapport 11)

Sandrine DURAND, déléguée suppléante de Varennes-le-Grand, remplaçant Gilles FLEURY, délégué titulaire de Varennes-le-Grand,

Absents excusés :

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,

Mohieddine HIDRI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône,

Rachid BENSACI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère,

Chantal FOREST, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,

Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône,

Jean-Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey, a donné pouvoir à Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey,

Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay, a donné pouvoir à Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux, jusqu'à l'arrivée de son suppléant,

Francis DEBRAS délégué titulaire de Saint-Loup-de-Varennes, a donné pouvoir à Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy-le-Royal,

Evelyne PETIT, déléguée titulaire de Saint-Rémy, a donné pouvoir à Christian FICHOT, délégué titulaire de Saint-Rémy,

Jean-Claude GRESS, délégué titulaire de Fontaines,

André RENAUD, délégué titulaire de Lessard-le-National.

Monsieur le Président : « Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, je vous propose que nous démarrions notre Conseil Communautaire.

Je vais vous épargner le discours du Maire d'accueil qui aurait plaisir à vous présenter probablement la plus belle ville qu'il y ait ; mais cela étant, je voudrais simplement vous dire que vous êtes ici, dans des bâtiments qui, depuis quelques mois sont propriété de la Ville de Chalon-sur-Saône, et c'est ici que sera installée d'ici quelques semaines la Maison des Associations. Vous y trouverez maintenant beaucoup d'associations avec lesquelles vous travaillez puisque les associations chalonnaises travaillent avec presque toutes les communes autour de Chalon-sur-Saône ; et c'est un peu pour cela que nous avons souhaité pouvoir vous accueillir ici. »

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis en début de séance.

Monsieur le Président : « Vous trouverez sur votre table deux rapports complémentaires plus un document sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) des PLU de Marnay et de Gergy.

Les deux premiers rapports sont en fait des rapports qui devaient être soumis au Bureau Communautaire ; mais pour ce Bureau, il n'y avait que deux rapports à étudier. Je ne voulais donc pas réunir les membres du Bureau pour uniquement deux rapports.

Nous allons reprendre cette compétence de délégation d'attribution accordée au Bureau Communautaire pour ce Conseil Communautaire du 12 avril 2012. »

1 - Secrétaire de séance - Désignation

Par application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la tenue du Conseil Communautaire, il convient de désigner un secrétaire de séance,

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- Désigne Monsieur **Michel CESSOT** comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité par 75 voix.

2 - Procès Verbal de la séance du 12 décembre 2011 - Adoption

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'adopter le Procès Verbal de la séance du 12 décembre 2011.

Par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2121-23 du même Code,

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Adopte le Procès Verbal de la séance du 12 décembre 2011.

Adopté à l'unanimité par 75 voix.

3 - Modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne - Retrait des communes de Saint-Ambreuil et Charrecey

Monsieur le Président présente ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a été constituée en 2001 avec 39 communes, dont les communes de Saint-Ambreuil et Charrecey. Ces dernières ont manifesté expressément leur souhait de se retirer du groupement pour rejoindre d'autres communautés de communes. Il est donc nécessaire de procéder à une modification du périmètre de l'EPCI.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la procédure de modification du périmètre d'un EPCI, les communes membres d'une Communauté d'Agglomération peuvent se retirer du groupement qu'à l'issue de la période d'unification des taux de cotisation foncière des entreprises et ce retrait est subordonné à l'accord de la Communauté d'Agglomération et des communes membres .

En effet, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération doit donner son consentement aux communes ayant sollicité le retrait du groupement et déterminer les conditions financières et patrimoniales de leur retrait.

Il appartient ensuite aux communes membres de l'EPCI de se prononcer à la majorité qualifiée (*la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population*) dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'Agglomération relative au retrait des communes souhaitant quitter le périmètre de l'agglomération. A défaut de délibération dans le délai imparti, la commune est réputée émettre un avis favorable.

La décision de retrait est enfin prise par arrêté préfectoral.

En l'espèce, les communes membres de Saint-Ambreuil et Charrevey ont fait part de leur volonté de quitter le périmètre du Grand Chalon par délibération réciproque en date du 5 et 12 mars 2012 afin de rejoindre d'autres communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Grand Chalon doit dès lors se prononcer sur la demande de retrait de Saint-Ambreuil et Charrevey. Comme précédemment évoqué en séance du Conseil Communautaire du 12 septembre 2011 à l'occasion du vote du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Grand Chalon consent au retrait desdites communes du périmètre de l'agglomération.

Monsieur le Président : « Est-ce que les représentants de ces communes veulent ajouter quelque chose ? Monsieur le Maire de Saint-Ambreuil. »

François DUPARAY : « Merci Monsieur le Président. Je veux juste prendre la parole pour signaler que dans la phrase suivante : « A défaut de délibération dans le délai imparti, la commune est réputée émettre un avis favorable. » C'est faux, c'est un avis défavorable. C'est pour cela que chaque commune doit délibérer. »

Monsieur le Président : « Non, c'est bien ce qui a été vu avec la Sous-Préfecture. »

François DUPARAY : « Non. J'ai demandé une confirmation à la Préfecture car j'étais surpris. J'ai eu un mail en retour et c'est effectivement 'défavorable'. »

Monsieur le Président : « Mais je parle de la commune, pas de la Communauté de Communes. »

François DUPARAY : « Si j'ai bien compris, ce sont les communes de la Communauté d'Agglomération qui doivent délibérer et prendre un avis favorable. Si les communes ne répondent pas, c'est qu'elles considèrent que c'est défavorable. Je parle sous couvert de la Préfecture. »

Monsieur le Président : « Nous aussi. Peu importe ce qu'il en est. De toute façon, pour ce qui me concerne, c'est de vous faire délibérer pour accepter la sortie de Saint-Ambreuil et de Charrevey, ce que nous avons déjà fait la dernière fois. Nous verrons avec la Sous-Préfecture s'ils veulent corriger les éléments.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Eric MERMET. »

Eric MERMET : « Juste une question. Nous évoquons le périmètre, mais peut-on avoir un point d'étape. Où en est-on sur l'évolution du périmètre de l'Agglomération ? »

Monsieur le Président : « Point d'étape du périmètre de l'agglomération : de ce que je sais, Monsieur le Préfet ne touchera plus le dossier jusqu'au 17 juin. A partir du 17 juin, il entend reprendre les convocations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, avec l'intention,

nous dit-il, d'aboutir à une carte qui pourrait avoir comme application le 1^{er} janvier 2013. Dans cette évolution-là, il y aurait, pour ce qui nous concerne, la sortie des deux communes dont nous venons de citer, et l'hypothèse d'entrée d'une ou deux autres communes ; une qui a déjà délibéré et qui a déjà fait valoir son sentiment. Celui-ci a été examiné en CDCI qui a émis un avis favorable : c'est la commune de Chaudenay. Et une qui est en discussion qui est la commune d'Allerey-sur-Saône, qui elle aussi a fait savoir son intention de rejoindre la Communauté d'Agglomération. Par contre, je ne sais pas si pour Allerey, ce sera au 1^{er} janvier 2013 ou pas.

Mais pour l'instant, c'est un peu "morne plaine", si je puis m'exprimer ainsi.

Y a-t-il d'autres questions sur ce rapport ? »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Charrecey en date du 12 mars 2012 exprimant la volonté de la commune de sortir du périmètre du Grand Chalon à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Ambreuil du 5 mars 2012 exprimant la volonté de la commune de sortir du périmètre du Grand Chalon pour adhérer à un autre EPCI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2011 prenant acte du souhait desdites communes de se retirer du Grand Chalon lors du vote défavorable sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale,

- Autorise le retrait des communes de Saint-Ambreuil et Charrecey du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs au retrait des communes de Saint-Ambreuil et Charrecey.

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

4 - Modification des intérêts communautaires - Ajout du dispositif contractuel relatif aux contrats de développement territorial

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération en date du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a entériné la réflexion sur l'évolution des compétences de l'agglomération engagée en février 2010 en adoptant, d'une part, de nouvelles compétences et, d'autre part, en procédant à un toilettage de ses statuts. Le transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011.

L'article L5214-16 IV et l'article L5216-5 du CGCT prévoient que la définition des intérêts communautaires, qui relève exclusivement de la compétence du Conseil Communautaire, intervient à l'issue du processus de transfert de compétences et au plus tard deux ans après la publication de l'arrêté préfectoral.

La volonté du Grand Chalon étant d'exercer pleinement les compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2012, à l'exception de la compétence Tourisme (prise d'effet au 1^{er} juin 2012), la définition des intérêts communautaires est intervenue le 18 novembre 2011.

L'étude préalable au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) menée en 2011 à l'échelle du "Pays du Chalonnais" a démontré la pertinence d'élaborer un SCoT à cette échelle. Afin de permettre sa réalisation, la transformation de l'association de Pays en Syndicat Mixte fermé est nécessaire.

Au regard des évolutions attendues du Pays du Chalonnais, intégrant en sus de la gestion des Contrats de Développement Territorial la perspective du portage du SCoT, il y a lieu d'adapter la définition des intérêts communautaires pour asseoir la légitimité du Grand Chalon.

Si la majorité des thèmes retenus à travers le Contrat de Développement Territorial relève du champ de compétence actuel du Grand Chalon, il n'en demeure pas moins qu'une minorité d'actions n'entre pas dans les compétences de l'agglomération. (Exemple : l'Observatoire de l'agriculture).

Par ailleurs, le Contrat de Développement Territorial n'est pas expressément visés dans les statuts ou référencés dans les intérêts communautaires.

Aussi, pour lever toute ambiguïté juridique éventuelle et tout risque potentiel d'une action contentieuse qui fragiliserait la politique de rapprochement menée au sein du Pays Chalonnais, il est proposé de modifier la compétence obligatoire relative à la "Politique de la Ville dans la communauté" afin d'ajouter aux dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire les Contrats de Développement Territorial.

➤ **LES COMPETENCES OBLIGATOIRES (L5216-5 I du CGCT)**

- **La compétence « Politique de la Ville dans la communauté »**

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

- gestion, animation et copilotage avec l'Etat du contrat de Ville de Chalon-sur-Saône ;
- gestion et animation de l'équipe Emploi Insertion ;
- mise en œuvre du PLIE ;
- Le CUCS ;
- Soutien aux structures d'insertion ;
- Gestion de dispositifs d'accompagnements sociaux collectifs.

Evolution proposée:

Il est proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire par l'élément suivant :

- Elaboration, mise en œuvre et évaluation des Contrats de Développement Territoriaux.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

- Approuve la modification des intérêts communautaires relatifs à la compétence obligatoire « Politique de la Ville dans la communauté » en ajoutant aux « Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire » « l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des Contrats de Développement Territoriaux ».

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

5 - Actions de santé publique - Demandes de subventions

Monsieur le Président demande à Patrick LE GALL de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, met en œuvre, dans le cadre d'une politique de santé publique, des actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé.

Ces actions spécifiques proposées aux habitants du Grand Chalon constituent une déclinaison territoriale des grandes priorités de santé publique définies par la politique nationale de santé, et par le projet régional de santé élaboré par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

De plus, certaines de ces actions intégrées au dispositif Atelier Santé Ville répondent à un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé affiché par le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Ainsi la plupart de ces actions peuvent prétendre à des financements que l'Etat et les collectivités locales allouent pour encourager et développer les initiatives locales en termes de santé, lorsque les projets correspondent aux orientations et objectifs prioritaires de santé publique.

Dans le cadre d'un plan de financement des projets 2012 de la direction de la santé publique, il est proposé de solliciter diverses subventions selon les modalités suivantes :

- **PROJET « s'armer jusqu'aux dents »**

Objectif : contribuer à l'amélioration de l'hygiène de vie des enfants, des familles et des personnes en situation de précarité, en agissant sur deux axes principaux, le bien-être psychique (estime de soi, valorisation de soi) et physique (soins dentaires, hygiène corporelle).

Budget global	Demande de subventions	
19 935 €	agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (acsé) par l'intermédiaire du CUCS	5 500 €
	ARS	3 700 €

- **PROJET « Agir sur les comportements alimentaires et les modes de vie »**

Objectifs : Participer à l'amélioration de l'état de santé de la population en agissant sur les comportements alimentaires et la pratique régulière d'une activité physique.

Améliorer le nombre de personnes capables de faire des choix nutritionnels favorables à leur santé ;

Réduire la proportion d'enfants en surpoids ;

Créer un environnement favorable à la santé nutritionnelle.

Budget global	Demande de subventions	
56 644 €	Conseil régional de Bourgogne, par l'intermédiaire du CUCS	5 600 €
	ARS	5 000 €
	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	2 000 €
	Direction régionale de la jeunesse, sports et de la cohésion sociale	1 000 €

- **PROJET « Pass’citoyen : un geste citoyen et solidaire »**

Objectifs : Mobiliser les jeunes et le public en fragilité sur des projets citoyens et solidaires.
 Permettre aux jeunes d’accéder à des informations de qualité autour de la santé, la citoyenneté et la solidarité en lien avec leur vie quotidienne ;
 Permettre aux jeunes d’acquérir des connaissances et des compétences pour faire des choix adaptés à leur situation (prévention des accidents, des risques liés à leur comportement et à leurs consommations, attitude bienveillante vis-à-vis d’autrui,...) ;
 Favoriser l’accès des publics les plus fragilisés (public en insertion, jeunes) aux formations pour l’obtention du diplôme Prévention et Secours Civiques niveau 1.

Budget global	Demande de subventions	
21 445 €	Acsé, par l’intermédiaire du CUCS	9 945 €
	ARS	2 000 €

- **PROJET « Coordination de l’Atelier Santé Ville »**

Objectifs : Mettre en réseau et coordonner les acteurs du champ médical, sanitaire et social et soutenir le développement de dynamiques partenariales de santé ;
 Partager une stratégie commune favorisant l’accès aux soins, la prévention et la baisse des inégalités sociales et territoriales en matière de santé ;
 Animer un programme d’actions santé répondant à l’évolution des besoins du territoire ;
 Promouvoir la participation des habitants.

Budget global	Demande de subventions	
38 700 €	Acsé, par l’intermédiaire du CUCS	34 000 €

- **PROJET « Alcool, drogues : le Grand Chalon s’engage »**

Objectif : Fédérer des professionnels autour d’un projet de prévention des addictions sur le territoire du Grand Chalon dans le but de diminuer la consommation de produits psycho actifs.

Ce projet sera par ailleurs susceptible de répondre aux orientations de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les toxicomanies (MILDT) dont l’appel à projet n’a pas encore été communiqué aux porteurs de projet.

Budget global	Demande de subventions	
7 180 €	ARS	4 680 €
	MILDT	à définir en fonction de l’appel à projet

- **PROJET « Sexualités...parlons-en un peu, beaucoup, passionnément ! »**

Objectifs : Donner les moyens et favoriser les capacités des personnes à faire des choix au rythme de leurs conditions de vies sociales, affectives et sexuelles ;
 Permettre le dialogue autour des thèmes liés à la sexualité afin d’améliorer l’accessibilité et l’acceptabilité d’une démarche de réduction des risques.

Budget global	Demande de subventions	
25 500 €	ARS	19 000 €

- **PROJET « Souffrance psychique, psychosociale-Point écoute »**

Objectifs : Aider les professionnels au repérage et à la prise en compte des multiples formes de souffrance psychosociale, notamment celles de populations jeunes et socialement fragilisées ;
Améliorer la connaissance sur la souffrance psychique sur le territoire ;
Prévenir, dépister et accompagner des situations à risque suicidaire en population générale, particulièrement auprès des publics vulnérables et des personnes âgées ;
Favoriser la coordination et le travail en réseau autour de la prévention des situations de crise psychique ou psychiatrique.

Budget global	Demande de subventions	
11 080 €	ARS	6 080 €

- **PROJET « Tests comportementaux d'audibilité (TCA) »**

Objectifs : Améliorer le repérage, le dépistage et la prise en charge des troubles des apprentissages et des difficultés de langage chez l'enfant de 10 mois à 2 ans ½ par la réalisation de dépistages d'audibilité gratuits ;
Sensibiliser et informer les professionnels de l'enfance et les parents ;
Orienter les enfants vers les professionnels de santé en cas de doute sur les résultats du dépistage.

Budget global	Demande de subventions	
4 640 €	ARS	3 100 €

Monsieur le Président : « Merci, cher collègue. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Merci Monsieur le Président. La commune de Châtenoy va accueillir le projet et s'armer jusqu'aux dents. Je ne ferai aucun commentaire sur '' s'armer jusqu'aux dents''. »

Monsieur le Président : « J'espère bien que ce n'est pas pour rentrer dans la commune de Châtenoy !! Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ? »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Patrick LE GALL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-4 et L.5216-5 II,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment les articles 7-5 et 7-17,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles les actions de santé sont éligibles, auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à passer avec les organismes attribuant les subventions.

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

6 - Service Public Petite Enfance - Logiciel gestion de la Petite Enfance - Caisse Nationale d'Allocations Familiales - Subvention

Monsieur le Président demande à Martine HORY de présenter ce rapport.

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, met en œuvre un service public de la Petite Enfance sur son territoire. Le Grand Chalon a notamment en charge la création, l'aménagement et la gestion des établissements d'accueil collectifs du jeune enfant.

L'organisation du service Petite Enfance nécessite un outil de gestion commun à l'ensemble des structures qui permettra la mise en œuvre de modalités de fonctionnement harmonisées.

Mettre en place un outil de gestion commun aux établissements d'accueil de la Petite Enfance.

Cet outil permettra :

- d'harmoniser les inscriptions, les modalités de facturation, la gestion quotidienne (plannings de présence – taux d'occupation...);
- de mettre en place des solutions de pointage automatiques ;
- de disposer d'une base de données fiable permettant la pertinence des statistiques.

Le logiciel de gestion sera opérationnel dès septembre 2012 sur l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant (Espaces Multi Accueil et crèches familiales).

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales peut subventionner l'informatisation des services selon les modalités suivantes :

- Fonds propres de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire pour les structures qui n'ont pas bénéficié d'aide financière liée à l'informatisation
- FACEJ (Fonds d'accompagnement des Contrats Enfance et Jeunesse) pour les structures situées en zone rurale ou dans les zones sensibles.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Mme Martine HORY,

- Autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, à demander une subvention à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales relative à l'acquisition d'un logiciel de gestion commun aux établissements d'accueil de la Petite Enfance.

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

7- Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) – Règlement d'intervention - Refonte et révision

Monsieur le Président demande à Daniel VILLERET de présenter ce rapport.

Lors de sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) visant notamment à contribuer au maintien des activités en secteur rural et à développer des synergies favorisant une organisation spatiale équilibrée du territoire.

Lors de sa séance du 25 mars 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'intervention du FAPC ouvert aux 34 communes à dimension rurale de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Pour l'année 2010, les deux appels à projets ont permis de soutenir :

- 12 projets communaux, pour un montant total de 164 078 € aides attribuées par délibération communautaire du 24 juin 2010 ;
- 8 projets communaux pour un montant total de 82 579 € aides attribuées par délibération communautaire du 13 décembre 2010 (dont un projet annulé par délibération du 24 février 2011).

Lors de sa séance du 24 février 2011 et suite aux propositions effectuées par la commission de suivi du FAPC, des modifications du règlement d'intervention ont été adoptées offrant de nouvelles possibilités d'intervention notamment en matière de restauration du patrimoine rural, d'acquisition – réhabilitation de locaux commerciaux, d'aménagement paysager, ou apportant des précisions sur les modalités d'intervention pré-existantes.

Pour l'année 2011, les deux appels à projets ont permis de soutenir :

- 10 projets communaux, pour un montant total de 162 255,82 € aides attribuées par délibération communautaire du 23 juin 2011 ;
- 5 projets communaux pour un montant total de 60 546,96 € aides attribuées par délibération communautaire du 12 décembre 2011.

Grâce à ces deux premières années de mise en œuvre de ce fonds d'agglomération, 34 projets communaux ont bénéficié du soutien du Grand Chalon, il s'agit de :

- 12 projets de voirie ayant un impact réduit sur l'environnement ;
- 12 projets de développement économique ou touristique ;
- 5 projets d'aménagement paysager environnemental ;
- 5 projets d'études d'urbanisme.

Toutefois, l'enveloppe allouée n'a pas été consommée en intégralité sur ces deux années (68 % en 2010 et 64 % en 2011).

Les nouvelles compétences du Grand Chalon (urbanisme, eau et assainissement, tourisme...) conduisent à revoir le contenu du règlement d'intervention du FAPC. De même, au regard de la sous consommation récurrente des crédits alloués, le Grand Chalon souhaite modifier les critères d'éligibilité au FAPC et relever les plafonds d'intervention. Ainsi, en cohérence avec les politiques sectorielles et notamment le Plan de Développement et d'Aménagement de l'Agglomération, un soutien plus important sera apporté aux 34 communes rurales dans leur projet d'aménagement et de développement.

Cette seconde révision du règlement d'intervention du FAPC a pour objet :

- de prendre en compte les nouvelles compétences de l'agglomération ;
- de prolonger sa durée de deux années supplémentaires, jusqu'en 2014 ;

- de renforcer et d'élargir les possibilités d'intervention sur des projets et enjeux particulièrement importants en secteur rural (logement pour personnes âgées, tourisme, maison de services publics, équipement ludique et parcours santé, jardins familiaux...);
- de soutenir plus fortement les projets communaux éligibles par le relèvement de certains plafonds et des seuils de populations définissant le taux d'intervention.

Daniel VILLERET précise que : «68 % de l'enveloppe du FAPC ont été consommés en 2010 et 64 % en 2011.

Aussi au regard de la sous-consommation récurrente des crédits alloués, le Grand Chalon souhaite modifier les critères d'éligibilité et relever les plafonds d'intervention pour apporter un soutien plus important aux 34 communes rurales. Pour mener à bien cette révision, 4 réunions de travail ont été organisées :

1. Une réunion inter services du Grand Chalon a eu lieu le 4 janvier 2012 pour faire le point de toutes les possibilités de modifications de ce règlement ;
2. La commission de suivi du FAPC s'est réunie une première fois, le 11 janvier 2012, dans un format élargi avec l'ensemble des maires du Grand Chalon pour identifier toutes les pistes d'évolution du règlement d'intervention ;
3. Une réunion a été organisée le 17 février 2012 pour répondre aux questions posées par le groupe Réflexion ;
4. Enfin, la commission de suivi du FAPC s'est réunie une deuxième fois le 21 février 2012 pour valider le projet de nouveau règlement, objet de la présente délibération. »

Les thématiques principales de ce fonds de concours sont ainsi :

- L'aménagement de voirie avec un impact réduit sur l'environnement ;
- Le développement des activités économiques et touristiques de proximité ;
- L'aménagement paysager environnemental ;
- Les études communales environnementales et urbaines ;
- La valorisation de bâtiments communaux pour la mise en œuvre d'un projet de développement rural.

Afin d'optimiser la consommation des crédits alloués au FAPC, la Commission de suivi propose :

- **le relèvement de certains plafonds** : voirie, aménagement paysager, valorisation des bâtiments;
- **le relèvement des seuils de populations** définissant le taux d'intervention :
 - 1 - en sus des communes de la vallée des Vaux et de Marnay, 16 communes supplémentaires sont éligibles à 50 % : Châtenoy en Bresse, Dracy, Farges, Fragnes, Jambles, La Charmée, La Loyère, Lans, Lessard, Mellecey, Oslon, Sevrey, St Ambreuil, St Désert, St Loup, Virey-le-Grand ;
 - 2 - 9 communes passent de 30 à 40 % du reste à charge communal subventionnable : Crissey, Demigny, Epervans, Fontaines, Lux, Mercurey, Rully, Sassenay, Varennes ;
 - 3 - réduction de 11 à 2 communes éligibles à 30 % (seules Givry et Gergy demeurent).

Afin de garantir l'efficacité des modifications apportées, une communication renforcée sera mise en œuvre à destination des 34 communes bénéficiaires potentielles.

Dotés de 350 000 € en 2012, le budget alloué pourrait éventuellement être porté à 500 000 € si besoin.

Les projets retenus s'inscrivant dans le nouveau règlement d'intervention, seront proposés à la validation du Conseil Communautaire de juin 2012, après avis de la commission de suivi du FAPC.

Par ailleurs, la Commission de suivi du FAPC propose une modification de sa composition et le remplacement de deux membres à désigner par le Conseil des Maires.

Daniel VILLERET rappelle que : « Les communes ont jusqu'au 30 avril pour déposer leur demande d'aide. Elles ont été prévenues le 28 mars dernier. »

Monsieur le Président : « Merci cher collègue. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Monsieur le Président, c'est plus un sentiment qu'une question. C'est-à-dire que nous aurions consommé, si nous lisons les chiffres qui nous sont présentés, environ 220 000 € dans les années passées.

Comme nous n'arrivons pas à tout dépenser pour arriver à 350 000 €, alors, nous changeons la règle du jeu en se disant "comme cela, nous arriverons à dépenser 350 000 €".

Enfin, nous nous posons la question de la nécessité de cette affaire-là dans la mesure où nous sommes obligés de changer les règles du jeu pour pouvoir dépenser plus. Et nous allons même plus loin : nous disons que nous pouvons "monter" jusqu'à 500 000 €. C'est-à-dire que nous sommes sur un système qui ne fonctionne pas bien ; on change les règles du jeu pour dépenser plus ; et nous nous disons, nous irons encore plus loin pour dépenser encore plus.

Alors, je voudrais bien savoir comment nous allons pouvoir passer de 350 000 € à 500 000 € dans la mesure où cela n'est pas budgété ? »

Monsieur le Président : « Ah, cela, Monsieur MICHOUX, il faut travailler vos dossiers. Je vous rappelle que nous avons budgété les 500 000 € lors du budget. Donc, de grâce, ne dites pas des choses qui sont fausses ! Premier élément.

Deuxième élément : Daniel VILLERET vient de le dire de manière tout à fait claire : nous inscrirons les 500 000 € budgétés si nous avons besoin des 500 000 €. Si c'est moins, c'est moins !

Mais, je crois que ce qu'il faut bien voir dans ce dispositif, et j'en suis particulièrement heureux, c'est que depuis le début, nous avons dit que c'est un dispositif que l'on fera évoluer en fonction de ce qui ce sera passé.

Quel a été le retour des collègues, notamment des Maires ?

Cela a été de dire : « ce n'est pas que nous n'avons pas besoin de fonds, les critères qui nous sont proposés, sont probablement des critères trop restrictifs », ce qui empêche malheureusement de déposer des dossiers et donc de ne pas consommer pour consommer, mais de déposer son dossier.

Il me semble que le travail qui a été fait, sous la houlette de Daniel VILLERET, de l'ensemble des collègues qui ont accepté de consacrer du temps est un travail qui permet de faire évoluer le dispositif. Et je pense qu'il n'y a rien de pire que les dispositifs qui seraient dans le marbre et dont on ferait le constat qu'ils ne fonctionnent pas, et en considérant que malgré tout, il faut les maintenir. Donc, je suis plutôt heureux de la proposition qui a été formulée à cet instant ; je pense qu'elle est un vrai accompagnement pour les communes.

Maintenant, si vous ne voulez pas déposer de dossier, je ne vais pas vous en vouloir ! C'est votre affaire ; vous êtes maire de votre commune. Et pour tous les autres, j'imagine que ce peut être un accompagnement qui peut être intéressant.

Daniel CHRISTEL, puis Daniel VILLERET. »

Daniel CHRISTEL : « Je vais aller dans le sens de Christophe SIRUGUE, puisque c'est vraiment une aide pour les petites communes. Et la volonté, cela n'a pas été de dépenser plus, mais surtout d'aider plus et de faire en sorte que des projets qui sont intéressants puissent aboutir. »

Daniel VILLERET : « Ce que je voudrais ajouter tout simplement : si nous modifions ce projet, c'est que cela répond aussi à une demande des maires des communes concernées, des 34 communes rurales. Je voulais quand même souligner le fait que nous avons pu travailler dans les différentes réunions, dans un climat qui a été passionnant et passionné, et je crois que globalement, nous avons réussi à orienter ce règlement pour satisfaire la majorité des demandes.

Je crois qu'il faut aussi remercier le groupe Réflexion pour les questions qui ont été posées car cela a fait aussi avancer le débat. Je tiens à le souligner ce soir.

Je pense que ce nouveau règlement, encore une fois, nous allons le mettre à l'épreuve cette année, si je puis m'exprimer ainsi. Et puis, s'il faut le revoir l'an prochain, eh bien, nous le ferons. C'est un

engagement que nous avons pris lorsque le FAPC a été créé que de le revoir régulièrement de façon à pouvoir répondre au mieux aux demandes des communes rurales et dans le but, bien évidemment, de leur permettre de mener à bien des projets de développement qui sont en cohérence avec les objectifs du Grand Chalon. Je crois que nous sommes en train, véritablement, de démontrer que c'est un fonds qui a son utilité. »

Monsieur le Président : «*Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?* »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Daniel VILLERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et précisant le régime juridique des fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 approuvant la création du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2010 approuvant le règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,

Vu la délibération n° 2011-02-18 du Conseil Communautaire du 24 février 2011 approuvant les modifications apportées au règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment l'article 7,

Vu les propositions de la commission de suivi du FAPC qui s'est réunie le 21 février 2012,

- Approuve les modifications apportées au règlement d'intervention du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC), dont la version modifiée complète est jointe à la délibération en annexe 1 ;
- Approuve le modèle de convention pour les futures attributions du fonds de concours, jointe à la délibération, en annexe 2.

Adopté à l'unanimité des suffrages par :

Abstention : 1 : Eric MICHOUX

Pour : 82

8 - Ressources Humaines – Tableau des effectifs - Actualisation

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

L'organisation des services en fonction des missions qu'ils mettent en œuvre suppose l'adaptation de leurs emplois. Notamment, les transferts de personnel des communes membres vers la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, lié au transfert de compétences et approuvé par le Conseil Communautaire du 12 décembre 2011 ainsi que ceux des directions fonctionnelles résultant de l'organisation administrative locale mutualisée et approuvé par la même délibération impliquent, après la mise en place des modes de fonctionnement des services, l'adaptation de certains emplois.

Par ailleurs, la gestion des carrières implique la transformation d'un emploi liée à la réussite à concours d'un agent.

Il est nécessaire de procéder aux transferts de postes, à la transformation et à la création de plusieurs emplois pour répondre aux besoins de l'organisation des services, de la gestion des carrières et à l'adaptation des emplois liés au transfert de compétences.

➤ **Direction Générale des Services**

Direction de la Communication

- Transformation d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B), à temps non complet 17,50 h/hebdomadaires en un poste de catégorie A, à temps complet, pour le recrutement d'un Chef de Projet.

Direction des Ressources Humaines - Service Conditions de Travail et Relations Sociales

Il est nécessaire de recruter un agent pour pourvoir au remplacement du responsable du service.

- Transformation d'un poste de technicien (catégorie B), à temps complet, en un poste de catégorie A à temps complet.

➤ **Direction Générale Adjointe aux Finances et aux Services Généraux**

Direction des Achats et de la Logistique - Service Achats

Effet au 1^{er} mai 2012

- Transformation d'un poste d'attaché contractuel (catégorie A), à temps complet, en un poste de rédacteur (catégorie B), à temps complet, suite à la réussite à concours d'un agent.

Service Logistique

- Transfert d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, du tableau des effectifs du CCAS, au tableau des effectifs du Grand Chalon pour permettre la mobilité d'un agent au courrier ;
- Transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet 17,50 h/hebdomadaires, en un poste d'adjoint technique (catégorie C), à temps complet.

➤ **Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale**

Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine - Conservatoire de musique à Rayonnement Régional

- Transformation d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (catégorie B) , à temps non complet 10/20ème d'heure de 20 h hebdomadaires et d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (catégorie B) à temps non complet de 7,5/20ème d'heure de 20 h hebdomadaires en un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (catégorie B), à temps non complet 17,50/20ème d'heure de 20 h hebdomadaires.

Direction des Sports - Pôle équipements sportifs

- Transfert d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs du Grand Chalon suite au transfert de compétences.

➤ **Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale**

Direction Enfance Familles Education – Service Enfance et Familles

- Transformation de deux postes d'assistante maternelle en deux postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet, pour permettre le remplacement de deux agents dans ce cadre d'emplois ;
- Transformation d'un poste d'infirmière de classe supérieure (catégorie B), à temps complet, en un poste d'éducateur de jeunes enfants, (catégorie B) à effet au 1^{er} mai 2012 pour remplacer un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite ;
- Transformation d'un poste d'infirmière de classe supérieure (catégorie B), à temps complet en un poste de puéricultrice cadre de santé (catégorie A), à temps complet ;

- Transfert d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet 33,50/35^{ème} d'heure de 35 h hebdomadaires pour le transfert d'un agent de la commune de St Marcel affecté à une structure petite enfance.

Direction des Solidarités - Service personnes âgées

- Transfert d'un poste d'assistant socio éducatif (catégorie B), à temps complet, du tableau des effectifs du Grand Chalon au tableau des effectifs du CCAS pour l'affectation d'un agent à l'unité de service mandataire des personnes âgées.

Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat

Service Cohésion Sociale Emploi

- Transfert d'un poste de rédacteur chef (catégorie B), à temps complet, de la Commune de St Marcel sur un grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet.

Direction de la Santé Publique ;

Service Hygiène et Salubrité ;

- Transfert d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs du Grand Chalon suite au transfert de compétences ;
- Transfert d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe (catégorie B), à temps complet du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs du Grand Chalon suite au transfert de compétences.

Ces modifications d'emplois doivent enfin être incorporées dans le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Le Comité Technique Paritaire du 6 avril 2012 a donné un avis favorable à ces propositions

Monsieur le Président : *«Merci, cher collègue. Y a –t-il des questions sur ce rapport? Marie MERCIER. »*

Marie MERCIER : *«Pierre a déjà répondu à deux questions concernant les agents de Saint-Marcel ou de Chalon. Mais, néanmoins concernant la Direction générale des services, est-ce qu'il y a un projet qui justifie le passage d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à mi-temps qui passerait en poste d'attaché à temps complet »*

Pierre JACOB : *«C'est un poste qui est déjà créé budgétairement, mais qui n'était pas pourvu. Le service communication intègre rapidement toute la dimension d'infographie. Donc, nous économisons plusieurs dizaines de milliers d'€uros, de mémoire 70 000 €uros que nous allons économiser, de sous-traitance. Donc, c'est gagnant. »*

Monsieur le Président : *« C'est bien un poste qui existait. On gagne 70 000 €uros car nous recrutons une personne qui a la formation pour nous faire l'infographie. D'autres questions ? Non. »*

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Pierre JACOB,

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 6 avril 2012,

Vu l'organigramme des services,

- Approuve les modifications d'emplois suivantes :

- **Direction Générale des Services**

- **Direction de la Communication**

- Transformation d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe, à temps non complet de 17,50 h/hebdomadaires en un poste catégorie A, à temps complet.

- **Direction des Ressources Humaines - Service Conditions de Travail et Relations Sociales**

- Transformation d'un poste catégorie B, à temps complet, en un poste de catégorie A, à temps complet.

- **Direction Générale Adjointe aux Finances et aux Moyens Généraux**

- **Direction des Achats et de la Logistique**

Effet au 1^{er} mai 2012

- Transformation d'un poste d'attaché contractuel, à temps complet, en un poste de rédacteur, à temps complet.

- *Service Logistique*

- Transfert d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs du Grand Chalons ;

- Transfert d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet, du tableau des effectifs du CCAS, au tableau des effectifs du Grand Chalons ;

- Transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet 17,50 h/hebdomadaires, en un poste d'adjoint technique, à temps complet.

- **Direction Générale Adjointe à la Citoyenneté et à l'Animation Locale**

- **Direction de la Culture du Tourisme et du Patrimoine – pôle action culturelle**

- *Conservatoire de Musique à Rayonnement Régional*

- Transformation d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, à temps non complet 10/20^{ème} d'heure de 20 h hebdomadaires et d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, à temps non complet de 7,5/20^{ème} d'heure de 20 h hebdomadaires en un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, à temps non complet 17,50/20^{ème} d'heure de 20 h hebdomadaires.

- **Direction des Sports - Pôle équipements sportifs**

- Transfert d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs du Grand Chalons.

- **Direction Générale Adjointe aux Solidarités et à la Cohésion Sociale**

- **Direction Enfance Familles Education – Service Enfance et Familles**

- Transformation de deux postes d'assistante maternelle en deux postes d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe, à temps complet ;

- Transformation d'un poste d'infirmière de classe supérieure, à temps complet, en un poste d'éducateur de jeunes enfants à effet au 1^{er} mai 2012 ;

- Transformation d'un poste d'infirmière de classe supérieure, à temps complet en un poste de puéricultrice cadre de santé, à temps complet - Transfert d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet 33,50/35^{ème} d'heure de 35 h hebdomadaires.

- **Direction des Solidarités - Service personnes âgées**

- Transfert d'un poste d'assistant socio éducatif, à temps complet, du tableau des effectifs du Grand Chalons au tableau des effectifs du CCAS.

- **Direction de la Cohésion Sociale de l'Emploi et de l'Habitat**

- *Service Cohésion Sociale Emploi*

- Transfert d'un poste de rédacteur chef, à temps complet, de la Commune de St Marcel sur un grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet.

- **Direction de la Santé Publique - Service Hygiène et Salubrité**

- Transfert d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs du Grand Chalons suite au transfert de compétences ;

- Transfert d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet du tableau des effectifs de la Ville au tableau des effectifs du Grand Chalon suite au transfert de compétences.

- Approuve les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne actualisés à l'application de la présente délibération, au 1^{er} avril 2012, au 1^{er} mai 2012 et annexés à la délibération.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

9 - Ressources Humaines – Transferts - Postes d'apprentis

Monsieur le Président demande à Pierre JACOB de présenter ce rapport.

Le transfert de compétences acté par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011 et notamment pour ce qui est de la compétence liée au secteur de la petite enfance implique le transfert de cinq postes d'apprentis en contrat pour préparer des diplômes dans le domaine de la petite enfance du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chalon vers la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux transferts de 5 postes d'apprentis du tableau des effectifs du CCAS de Chalon au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération, pour être affectés à la Direction Enfance Familles Education.

Ces transferts de postes doivent enfin être intégrés au tableau des effectifs du Grand Chalon. Le Comité Technique Paritaire du 6 avril 2012 a donné un avis favorable à ces propositions

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Pierre JACOB,
Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Ressources humaines,
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 6 avril 2012,
Vu l'organigramme des services,

- Approuve le transfert de 5 postes d'apprentis du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône au tableau des effectifs du Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

10 – SMET NE 71 - Adhésion de la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Le projet de Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés prévoit une organisation territoriale de la gestion des déchets autour de deux bassins de vie structurant le territoire :

- **Le bassin Ouest** qui regroupera à terme le SMEVOM du Charolais-Brionnais-Autunois et la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau (CUCM) ;

- **Le bassin Est** qui devra regrouper le **SMET Nord-Est 71** dans sa configuration actuelle (huit EPCI, 250 communes, 240 000 habitants) et les EPCI du sud du département (SICTOM du Mâconnais, SIRTOM de la Vallée de la Grosne, Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône, soit 98 000 habitants).

Depuis plusieurs mois, le SMET travaille à l'adhésion des EPCI du sud du département.

La Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône a émis le souhait d'adhérer au SMET au 1^{er} août 2012. Le volume des déchets à traiter serait de l'ordre de 2 000 tonnes par an.

Ce nouvel apport peut être absorbé par le SMET sans modification de sa structure administrative ni de ses équipes techniques.

L'actuel arrêté préfectoral permet l'intégration de ce nouvel EPCI.

Les statuts du SMET, (article 16) prévoient que l'adhésion d'un nouveau membre au Syndicat fait l'objet de délibérations concordantes :

- Du comité syndical : le SMET a délibéré favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône en date du 14 Mars 2012 ;
- Des assemblées délibérantes des EPCI membres.

Les assemblées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la Communauté de Communes au SMET.

La modification du périmètre devra être validée par arrêté du Préfet de Saône-et-Loire par adjonction de la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône aux EPCI adhérant au SMET.

***Monsieur le Président** : « Merci cher collègue. Y a-t-il des questions ? Bernard DUPARAY. »*

***Bernard DUPARAY** : « Monsieur le Président : une erreur dans la délibération de la Communauté de Communes Mâconnais entache la délibération du Conseil Syndical du SMET.*

Je ne sais pas si l'on peut « mettre la charrue avant les bœufs ». Est-ce que les EPCI peuvent délibérer avant le SMET. En tout cas, si cela est possible, il faudrait dater la venue de la Communauté de Communes du Mâconnais au 1^{er} Août. »

***Monsieur le Président** : « Les éléments étant portés à connaissance des membres du Conseil Communautaire, on peut délibérer sur cette modification. Nous allons donc délibérer en tenant compte de ce vient de dire Bernard DUPARAY par ailleurs Président du SMET.*

Y a-t-il des questions ? Non. »

Le Conseil Communautaire

Vu le rapport exposé par M. Denis EVRARD,

Vu l'article L5711-1, notamment aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMET NE 71 et notamment l'article 16,

- Se prononce favorablement à l'adhésion de la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône au SMET NE 71 à compter du 1^{er} août 2012.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

11 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taux pour 2012 - Taxe d'habitation et Taxe foncière non bâties transférées - Taux pour 2012

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, et conformément aux articles 1640 B et C, 1609 noniè C et 1636 B sexiè et déciés du Code Général des Impôts, le Grand Chalonn doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs :

1. à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
2. à la fiscalité mixte : Taxe d'habitation, Taxe foncière bâtie, Taxe foncière non bâtie.

La loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012, prévoit que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le vote de ces taux pour 2012 avant le 15 avril 2012, en fonction des éléments communiqués récemment par les services fiscaux.

A travers le débat d'orientation budgétaire présenté le 18 novembre dernier et le vote du budget primitif 2012, le Grand Chalonn a affirmé son rôle moteur dans le développement du territoire et dans la mise en œuvre des nouvelles compétences dont il dispose depuis le 1^{er} janvier.

A ce titre, et au regard du contexte économique et social qui reste particulièrement difficile pour l'ensemble du secteur économique, le Grand Chalonn marque sa volonté d'accompagner les entreprises dans cette période en maintenant le taux de la CFE à son niveau de 2011, soit 25,54 %.

Par ailleurs, dans le même esprit de solidarité, il est proposé de ne pas voter de taux de fiscalité mixte sur les ménages : Taxe d'habitation, Taxe foncière bâtie, Taxe foncière non bâtie autres que ceux issus du transfert de la taxe d'habitation du Département de Saône-et-Loire et de la taxe foncière non bâtie du Département de Saône-et-Loire et de la Région Bourgogne.

Certes, le Grand Chalonn assume dès 2012 certaines charges supplémentaires issues des nouvelles compétences exercées, cependant, dans la continuité de la position retenue lors du transfert de compétences, le Grand Chalonn entend mettre en place des taux de fiscalité ménages (autres que ceux transférés) seulement lors de la création de nouveaux services rendus aux grands chalonnais et de services publics de proximité requalifiés, redéfinis et adaptés aux besoins de la population.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- maintenir le taux de CFE à son niveau de 2011, soit 25,54 %,
- ne pas voter de taux de fiscalité mixte autres que ceux liés au transfert de la TH et de la TFNB, et maintenir ces taux au même niveau qu'en 2011, soit :
- Taxe d'habitation : 9,87 %
- Taxe sur le foncier bâti 0,00 %
- Taxe sur le foncier non bâti 2,10 %

Monsieur le Président : « Merci cher collègue. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX. »

Eric MICHOUX : « Merci Monsieur le Président.

Je dois reconnaître que sur votre décision de ne pas augmenter la CFE, c'est une bonne décision. C'est quelque chose que j'avais demandé en 2008, c'est-à-dire de ne pas augmenter la Taxe Professionnelle ; et vous l'aviez fait et cela a été un très mauvais message qui a été perçu par les entreprises.

Aujourd'hui, simplement, vous n'augmentez pas la CFE. Je pense que vous auriez pu passer un message qui aurait consisté à la baisser légèrement. »

Monsieur le Président : « Ce qui est délicieux avec vous, Monsieur MICHOUX, c'est qu'il faut vous laisser parler ! C'est formidable. »

Eric MICHOUX : « Mais cela aurait été véritablement un bon message. Vous ne voulez pas l'entendre, mais le temps viendra où l'on baissera les charges sur les entreprises tellement cela sera nécessaire. Vous pouvez hocher de la tête, vous verrez que ce que je suis en train de dire n'est pas une bêtise.

La deuxième chose : s'agissant de la non augmentation des taxes sur le Grand Chalon : je crois que c'est le moindre que vous pouvez faire aussi. Sachant que lorsque l'on consolide les augmentations qui vont se pratiquer dans les petites communes, comme Epervans, de manière à pouvoir payer le coût des transferts de compétences, et lorsque l'on va consolider l'ensemble des taxes, nous allons nous apercevoir que globalement la charge de l'impôt sur notre communauté aura augmenté quoique vous en disiez, quoique vous en pensiez !

Prenons le cas d'Epervans. Sur ce dossier là, je connais les chiffres. 52 000 € de charges supplémentaires liées au Grand Chalon et au transfert des compétences qui devraient représenter sur le budget de fonctionnement d'Epervans une augmentation de 13% de l'impôt si l'on devait simplement combler par l'impôt. Nous n'irons pas jusqu'à 13% d'augmentation, mais nous augmenterons quand même un petit peu. Mais ce qui veut dire que globalement, si on consolide l'impôt sur notre Communauté d'Agglomération, on s'aperçoit que l'impôt a augmenté. »

Monsieur le Président : « Merci. D'autres demandes d'interventions ? **Éric MERMET.** »

Éric MERMET : « Oui, nous savons bien que ce ne sont pas les politiques qui créent l'emploi, mais en tout cas, elles peuvent créer les conditions favorables au développement des entreprises et à l'installation de nouvelles entreprises. C'est vrai que c'est un signe positif, mais peut-être pas assez fort d'après notre collègue **Éric MICHOUX**, mais il est certainement positif. Il était certainement nécessaire ; il est, en revanche, sûrement pas suffisant. Je pense que sur notre agglomération, nous avons besoin d'une mobilisation générale de toutes les collectivités et de tous les acteurs économiques pour redonner à notre territoire une ambition industrielle forte. Ambition que vous avez, Monsieur le Président, tenté de susciter l'an passé lors de la conférence économique territoriale, notamment en présentant un petit peu l'ambition de Saôneor. Peut-être ce soir, vous pourriez nous dire un petit peu où nous en sommes sur Saôneor, parce que nous avons le sentiment tout de même que le grand chalonais a un peu de mal à ressentir cette ambition ou en tout cas, il n'en voit pas aujourd'hui les résultats concrets. »

Monsieur le Président : « Merci. D'autres demandes d'interventions ? **Benjamin GRIVEAUX.** »

Benjamin GRIVEAUX : « Juste un mot sur la fiscalité des entreprises. Quand on a augmenté les subventions à l'ADERC, il y a deux ans, vous étiez pour la baisse ; quand on a baissé les subventions à l'ADERC il y a un an, vous étiez pour l'augmentation.

Il y a une forme de romantisme à l'indignation permanente, si vous voulez. Vous êtes sans doute un grand lecteur de **Stéphane HESSEL** ; et l'indignation pour l'indignation, je ne suis pas certain que **Stéphane HESSEL** soit très familier sur les questions de fiscalité des entreprises, mais c'est quand même toujours très surprenant venant de vous. Et en tout cas, je vous encourage vivement à vous procurer un petit fascicule qui est le programme d'un des candidats à l'élection présidentielle qui propose de baisser la fiscalité sur les PME, dont, je suis sûr qu'elle saura retenir votre attention, de 30 % à 15 %. J'espère qu'elle vous apportera un soutien visible et public à cette proposition qui ne manquera pas de toucher le cœur de l'entrepreneur que vous êtes, avant d'être un élu en particulier dans cet hémicycle.

Je ne vais pas rappeler l'ensemble des actions mises en place par la collectivité parce qu'elles ont été nombreuses en direction des entreprises depuis le changement de majorité en 2008 ; du plan d'aménagement au développement qui a été adopté ici, du redressement des structures qui sont liées au développement économique, de l'achat de la réserve foncière à l'entreprise Kodak, de l'ouverture de Saôneor puisque nous attendons les résultats. Je rappelle que nous avons levé la barrière depuis trois ou quatre semaines. Ce n'est pas quand on lève la barrière que le lendemain matin s'installent les entreprises, c'est pour répondre en partie aux propos d'**Éric MERMET**.

Sachez que la vocation industrielle de Saôneor a été désormais affichée dans les réponses que l'on fait quand nous sommes sollicités que ce soit par l'Agence Régionale de Développement Economique

Bourgogne Développement ou bien par d'autres partenaires institutionnels ou bien directement par des entreprises. Nous assumons cette vocation industrielle. Ce sont plusieurs dizaines de millions d'€uros qui seront investis, toutes collectivités locales confondues. Et je crois que nous pouvons saluer sur cette zone, dite zone Saôneor désormais, le fait que, pour une fois, l'Etat, la Région, le Département, le Grand Chalon 'tirent' dans le même sens, et que nous ayons, d'ailleurs, l'appui de l'ensemble des acteurs économiques – que ce soit les grandes organisations de professionnels, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers où chacun a reconnu la volonté de la collectivité Grand Chalon d'œuvrer dans le sens de l'aménagement, du développement et surtout de ne pas minimiser la dimension industrielle de notre territoire. Nous en avons souvent débattu. Il y a des territoires qui le cachent, qui n'en ont pas honte, mais qui ne l'assument pas vraiment. Et dans les échanges que nous avons eus ici, mais également dans les échanges que nous avons avec la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, nous nous sommes dits que notre atout stratégique, notre avantage concurrentiel principal, sur un marché qui l'est extrêmement, étaient d'assumer pleinement, facialement notre identité industrielle. D'ailleurs, cela s'appelle le domaine industriel de Bourgogne, le sous-titre de Saôneor. Mais c'est vraiment la vocation de ce bassin qui est le premier bassin industriel de ce département et de la région Bourgogne, ne l'oublions pas.

Donc, les résultats : certains se sont fait connaître. Il n'y pas d'implantations avec des centaines d'emplois on shot, c'est ce à quoi vous faisiez sans doute référence, Monsieur MERMET. Mais malgré tout, il y a des entreprises ; l'an passé, l'ADERC a accompagné plus de 230 emplois en création. Mais j'aimerais rappeler, et d'ailleurs, je salue ici l'ensemble des entreprises de ce territoire puisque pour beaucoup d'entre elles, beaucoup de ces créations d'emplois sont liées à des entreprises locales qui ont développé leur outil de production, qui ont conquis de nouveaux marchés, qui ont diversifié l'offre qu'elles proposaient et qui donc ont connu une croissance externe assez importante.

Donc, demain, nous espérons pouvoir accueillir toutes les entreprises de taille plus importante, disons de nature exogène. Sachez que désormais, nous sommes ''short listés'' sur des projets qui nous ont été présentés avec deux gros projets, un que malheureusement nous n'avons pas obtenu, un autre dont les discussions sont encore en cours. Mais la chose nouvelle depuis 2008, c'est que désormais, nous sommes dans la finale. C'est à dire que nous sommes ''short listés'' sur des projets sur lesquels nous n'étions pas identifiés auparavant, pas faute d'avoir un outil, mais faute d'avoir fait savoir que nous avions un outil. Et cela, c'est à mon avis un élément important dans la mise en place de Saôneor et dans les différents moyens de communication par ailleurs que nous avons mis un peu à jour. Il faut reconnaître que le site internet de feu de la société immobilière Le Campus n'était quand même pas très sympathique quand on disait aux chefs d'entreprises "allez voir le site Le Campus". Nous n'avions pas des retours très enthousiastes puisque la présentation n'était pas des plus claires ni des plus adaptées au besoin de nos entreprises. Donc, voilà un peu ce que nous avons mis en place.

Nous avons fait cette année l'effort de ne pas faire de fiscalité sur les entreprises. Nous connaissons les difficultés qu'elles traversent. Nous espérons que ces difficultés seront passagères.

Vous n'êtes pas sans savoir, puisque vous connaissez mieux que nous ce sujet-là, que la visibilité dans le domaine industriel et des cycles industriels se sont tellement rétrécis qu'aujourd'hui, il est compliqué d'avoir une visibilité même à deux ou trois années, et que plus souvent, nous sommes à douze ou dix huit mois. Nous comptons évidemment sur le tissu industriel qui est présent mais également sur les entreprises qui pourraient venir.

Je rends hommage à des chefs d'entreprises, ici, qui ont eu l'idée, il y en a un notamment, qui s'est implanté en zone industrielle, d'apporter un sous-traitant. C'est un gros donneur d'ordre privé de Saôneor qui a eu pour idée de faire venir son sous-traitant dans le Grand Chalon. Qu'il en soit ici publiquement remercié, mais je ne donnerai pas le nom de l'entreprise. Mais c'est aussi par ces discussions, par ces relations au quotidien que se tisse notre développement économique dont nos entreprises sont nos premiers ambassadeurs. »

Monsieur le Président : «Merci. Dominique JUILLOT. »

Dominique JUILLOT : «Je fais rarement référence au passé, mais je souhaiterais quand même, que par honnêteté, on n'oppose pas toujours un avant 2008 et un après 2008, si vous le voulez bien, Cher Benjamin GRIVEAUX.

Parce que je crois que le départ de KODAK a été suffisamment traumatisant pour l'ensemble de l'économie locale, pour se souvenir que, peut-être, tout n'a pas été bien fait, mais que l'agglomération à ce moment-là s'est mobilisée avec tous les autres acteurs : l'Etat, la Région, le Département, et a permis la mise en place d'un Campus industriel qui est venu en lieu et place de l'entreprise KODAK pour pouvoir accompagner son départ, créer des emplois. La crise a fait que malheureusement l'aventure n'a pas pu aller au bout ; que la réserve foncière, il avait été prévu à l'époque qu'elle soit rachetée par l'agglomération et tout cela s'est fait autour d'un contrat de territoire de plus de 160 Millions d'€uros.

Voilà. Tout cela pour dire que, je crois qu'aujourd'hui, le débat n'est plus à dire ce qui s'est fait avant et ce qui se fait aujourd'hui et ce qui se fera demain, mais plus de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une continuité d'un travail qui a été commencé dès l'annonce du départ de l'entreprise KODAK, dont on voit bien que la solution n'était pas écrite, ni détenue par personne, qui plus est, dans une période économique difficile.

Voilà. Tout simplement, ce n'est pas dans mes habitudes de faire ce genre de remarques. Mais cela fait plusieurs fois que nous avons la sensation qu'il y a un avant et un après 2008. Pardonnez-moi, mais ce n'est pas comme cela que je vois les choses.

Et en tout cas, ce n'est pas comme cela que l'économie et que les habitants du Grand Chalon voient les choses. »

Monsieur le Président : «*Merci. D'autres demandes ? Benjamin GRIVEAUX. »*

Benjamin GRIVEAUX : «*Moi, je pense qu'il y a un avant et qu'il y a un après 2008 ! Je l'assume publiquement et je demande qu'à la fin du mandat, nous soyons jugés sur les résultats et sur les actes qui ont été accomplis.*

Je n'ai pas l'impression qu'il y ait eu zéro impact sur l'emploi suite au départ de l'entreprise KODAK. Je n'ai pas l'impression que les 2500 emplois qui ont été perdus, et je laisse de côté les sous-traitants, ont été regagnés aujourd'hui, puisque sur l'ensemble de la zone, nous devons être à 750 ou 800 emplois.

Je n'ai pas le sentiment que quand nous sommes arrivés, les responsabilités sont nombreuses et je n'ai jamais mis en cause ni ici, ni publiquement les prédécesseurs, l'Agence de Développement Economique avait 400 000 €uros de déficit, c'était un outil qui ne fonctionnait plus, qui était un peu à bout de souffle. Il faut le reconnaître et d'ailleurs, on se l'est tous dit et nous l'avons voté assez unanimement. Il fallait sans doute rénover les pratiques, repositionner cette agence qui n'était plus à même de répondre de manière efficace. Même si elle l'a été par le passé, elle l'a été, je n'ai pas d'état d'âme là-dessus. Mais en tout cas, quand en 2008, nous avons eu besoin de répondre à des demandes d'entreprises, ou à des offres qui émanaient de l'Agence Régionale de Développement, force était de constater que nous n'étions plus en capacité de le faire. Nous avons sans doute des éléments positifs, mais malgré tout, quelques éléments dans les pratiques de cette agence qui n'étaient plus totalement au goût du jour et qui ne répondaient pas pleinement aux attentes des entreprises. Cela ne veut pas dire que tout est à verser à la poubelle, bien évidemment. Mais cela veut dire aussi qu'il fallait tout de même faire un peu de toilettage des pratiques en particulier de cette agence. C'est ce que nous avons fait. Et nous serons jugés là-dessus, les grands chalonnois, j'en suis certain, en prendront conscience. Nous, vous savez, on communique assez peu parce que le travail on le fait sur le terrain. Nos meilleurs communicants sont les entreprises qui s'implantent et les chefs d'entreprises qui en parlent. Donc, nous serons jugés à cet aulne-là dans deux années. »

Monsieur le Président : «*Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non.*

D'abord, quelques remarques pour rappeler que si nous avons fait le choix de faire du développement économique un axe fort de l'intervention du Grand Chalon, et si j'en juge aux sommes que nous avons mobilisées depuis 2008, puisque cela en l'occurrence, c'est de la responsabilité qui est la nôtre, à la fois pour acquérir la réserve foncière, mais aussi, je ne voudrais quand même pas qu'on l'oublie, accompagner Le Campus. Et pour répondre à Éric MERMET, aujourd'hui, je n'ai plus d'entreprises qui me disent qu'elles vont quitter Le Campus. Et qui le disaient parce que les charges étaient telles qu'elles ne pouvaient plus tenir à l'intérieur du site. Et si nous avons ouvert le site, c'est quand même un peu parce que le Grand Chalon a accepté de prendre en charge une part non négligeable de ce qui

était les dépenses communes. Je pense bien sûr aux aménagements, aux infrastructures, à la voirie mais aussi à d'autres éléments importants pour l'implantation des entreprises. C'est aussi parce que nous avons pris à bras le corps la question de l'AUZIN et notamment du traitement des problématiques de l'eau qui ne sont pas une mince affaire, même si tout n'est pas encore réglé de ce point de vue là. Donc, nous avons fait le choix de soutenir de manière intense le développement économique sur ce territoire. Et je pense qu'aujourd'hui, personne ne peut contester cette orientation du Grand Chalon.

Mais nous l'avons fait aussi, parfois avec un recours à la fiscalité, pas de manière excessive, mais parce que, il faut bien quelques moyens pour mener ces politiques publiques-là.

Et je rappelle surtout que nous avons été bien inspirés de le faire sur ce qui, à l'époque était la Taxe Professionnelle, avant que ladite Taxe Professionnelle ne disparaisse.

Heureusement que nous avons porté l'évolution de la Taxe Professionnelle comme nous l'avons fait car quand je regarde aujourd'hui ceux qui me disent "il faudra baisser les charges sur les entreprises", mes chers collègues, le transfert de la Taxe Professionnelle sur la CFE s'est faite au détriment des ménages et à l'avantage des entreprises. Il ne faudra quand même jamais l'oublier.

Alors, chaque fois que je rencontre un chef d'entreprise, il me dit : " mais, pour moi, cela n'a rien changé". Il y a quand même un problème ! C'est que si la suppression de la Taxe Professionnelle et le remplacement par la CFE aboutit au bout du compte à des entreprises qui m'expliquent qu'elles n'y ont rien gagné, et par une fiscalité qui de toute façon est venue impacter celle des ménages, il va falloir interroger les responsables politiques, je ne vois pas bien lesquels, puisqu'aujourd'hui plus personne n'est responsable de rien, mais interroger les responsables politiques qui ont mené ce grand chantier de la réforme de la fiscalité des entreprises qui devait être une nouvelle bouffée d'oxygène pour le monde de l'entreprise. Je cherche encore !

Sur la question de la fiscalité, encore. Je trouve cela extraordinaire ; même quand on ne l'augmente pas, on nous explique qu'on l'augmente.

Vous ferez ce que vous voudrez à Epervans, c'est votre affaire. Chacun fait ce qu'il veut dans sa commune. Ce que je constate, c'est que nous n'augmentons pas la fiscalité du Grand Chalon ; nous n'avons pas non plus augmenté le Versement Transport, je le rappelle. Et donc, nous sommes bien dans cette période où nous considérons que nous devons faire cet effort d'accompagnement des entreprises.

Dernier élément : vous savez, et Benjamin GRIVEAUX l'a dit et fort bien dit, entre la période où il n'y avait quasiment plus de contact, tout simplement parce que le contexte économique n'était pas à l'implantation d'entreprises ou aux risques que pourrait prendre une entreprise à s'implanter, et aujourd'hui, c'est quand même très différent. Quand je dis très différent c'est parce que le choix que nous avons fait c'est de ne pas communiquer, et je continuerai là-dessus et Benjamin GRIVEAUX l'a rappelé et il a raison, tant que nous n'aurons pas d'éléments concrets. C'est trop compliqué, trop difficile, et même si aujourd'hui, encore, de nouveaux projets sont venus, extrêmement intéressants. Mais nous verrons le moment venu s'ils se concrétisent ou pas. De ce point de vue, je pense que nous devons collectivement être heureux de constater que le territoire du Grand Chalon est interrogé. Parce que, c'est quand même cela la réalité d'aujourd'hui. Et sans vouloir encore une fois, parce que mon collaborateur me dit tu en as trop dit !, je fais attention, mais quand je discute avec les porteurs de projets aujourd'hui, concrètement, que me disent-ils pour s'installer ? Ils ne me parlent pas tant de la fiscalité ; ils me parlent de quoi ?

Ils me parlent de réserve foncière. C'est ce que nous avons fait avec la réserve de Saôneor.

Ils me parlent de petite enfance. Tiens, je crois que nous avons pris cette compétence au 1er janvier dernier.

Ils me parlent de transports collectifs, de transports en commun. Tiens, c'est ce que nous développons avec le Bus à Haut Niveau de Service.

Et dans un diner très récent avec quelques porteurs de projets, quand ils me demandaient comment nous allions répondre à leurs demandes. Je leur disais : "finalement, je suis assez content. Je vais vous montrer les documents du Grand Chalon et vous allez voir qu'avant même que vous nous posiez les questions, c'étaient des sujets sur lesquels nous nous étions déjà engagés".

Donc, je ne dis pas que tout va bien. Loin s'en faut.

Je ne dis pas que tout est facile. Loin s'en faut.

La compétition est rude parce que nous ne sommes pas les seuls territoires à être sollicités. Je pense

que les orientations qui ont été menées, le plan de développement économique qui a été adopté, ont montré cette volonté très forte de la Communauté d'Agglomération. Je ne désespère pas que d'ici peu, nous puissions communiquer. Et si jamais nous ne réussissons pas, nous retournerons à la bataille et encore, et encore et toujours.

Mais, je pense qu'il ne faut pas avoir cette vision un peu, comment dirais-je, manichéenne des choses. Il n'y a pas ceux qui seraient des connaisseurs et qui donneraient des leçons : "Vous avez raison d'augmenter, vous n'avez pas raison d'augmenter". Il y a ceux qui ont les mains dans le 'cambouis'. Et je peux vous assurer que de ce point de vue là, nous en faisons plutôt bon usage, à la fois des responsabilités qui nous ont été confiées et de l'administration de cette collectivité. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Ressources humaines

Vu la loi de finances pour 2012,

Vu la loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012,

Vu les articles 1640 B et C, 1609 nonies C et 1636 B sexies et décies du Code Général des Impôts,

- Décide de maintenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à son niveau de 2011, soit 25,54%,
- Décide de ne pas voter de taux de fiscalité mixte autres que ceux liés au transfert de la Taxe d'habitation et de la Taxe sur le foncier non bâti, et de maintenir ces taux au même niveau qu'en 2011, soit :
 - taxe d'habitation : 9,87 %
 - taxe sur le foncier bâti : 0,00 %
 - taxe sur le foncier non bâti : 2,10 %.

Adopté à l'unanimité des suffrages par :

Abstention : 1 : Eric MICHOUX

Pour : 82.

12 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Taux pour 2012

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

La TEOM sert à financer le service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Cette taxe doit permettre de compenser les coûts liés à ce service.

La loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 a reporté au 15 avril 2012 la date limite de vote du taux de TEOM par les collectivités compétentes.

Le service de collecte et de traitement des ordures ménagères connaît chaque année une évolution significative de ses dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

En effet, lors de la préparation du budget primitif 2012, les principales évolutions de coûts du fonctionnement du service ont porté sur :

- les coûts de traitement facturés par le Syndicat Mixte d'Etudes pour la valorisation des déchets ménagers (SMET Nord Est), qui doit financer le projet de création de l'unité de méthanisation, afin de respecter la réglementation et afin d'améliorer ses impacts sur l'environnement ;
- les contrats de prestations de service, dont le coût augmente de 0,5% à 3% par an suivant les formules de révision, et plus particulièrement les prestations intégrant le transport ;
- la mise en œuvre du double gardiennage en déchetterie en année pleine ;
- la mise en œuvre de la politique de prévention et de communication pour la réduction des déchets, afin de sensibiliser la population à cet enjeu et déployer des réseaux actifs sur les thèmes : du gaspillage alimentaire, de la gestion autonome des déchets verts, de la réduction du papier,...

A cela s'ajoutent le relèvement du taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), ainsi que du taux de TVA de 5,5% à 7% qui impactent directement le budget de fonctionnement du service. En outre, à l'inverse, la recherche permanente d'économie de gestion à travers notamment la négociation de certains contrats de prestations de service (bacs et arrêt UTOM pour la collecte, tri des emballages) permet de dégager des marges de manœuvre.

De même, la participation d'Eco Emballages dans le cadre du tri sélectif est maintenue et la vente de matières premières se porte mieux qu'en 2009 et 2010.

Cependant, cela ne suffit pas à couvrir la hausse des postes de charges et à anticiper les évolutions futures du coût du service et des investissements nécessaires.

Par ailleurs, il convient également de poursuivre et de finaliser les investissements lourds que sont la construction du quai de transfert et la restructuration des déchetteries.

Aussi, l'évolution des bases prévisionnelles 2012 communiquées par les services de l'Etat qui est de + 2,64% ne permet pas d'atteindre le produit attendu voté au budget primitif 2012.

En conséquence, il est proposé de porter le taux de TEOM à 9,51% à compter de 2012, soit une hausse de + 3% par rapport au taux de 2011 (9,23%).

Monsieur le Président : «*Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce rapport ? Marie MERCIER.* »

Marie MERCIER : «*Est-ce que la TEOM à ce taux-là que nous votons ce soir va financer le coût du service ?* »

Monsieur le Président : «*A peine.* »

Marie MERCIER : «*Et une précision : où en est le projet de méthanisation ?* »

Monsieur le Président : «*Sur le projet de méthanisation, je vais laisser Bernard DUPARAY en dire un mot puisque c'est lui qui le porte au titre du SMET.* »

Bernard DUPARAY : «*Merci, Président. Le projet de méthanisation est enclenché. Nous avons retenu le groupement qui est TIRU et qui sera le concepteur et l'exploitant. TIRU est une filiale d'électricité de France. Les travaux commenceront fin 2012. La durée du contrat est de 5 ans, plus la construction.*

C'est vrai qu'aujourd'hui, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères augmente un petit peu. Le SMET y est pour quelque chose. Je crois que le traitement ne représente que 15 % des coûts globaux. Mais le coût de traitement va augmenter un petit peu, puisque l'usine, je vous le rappelle, coûte 40 Millions d'€uros. »

Monsieur le Président : «*Dominique JUILLOT.* »

Dominique JUILLOT : «*Je parle du passé ! Je suis désolé, mais c'est le meilleur souvenir que j'ai ! Je me souviens que dans le passé, nous étions très très loin de couvrir le budget. Je crois que les efforts successifs qui ont été faits à la fois en économie et à la fois en augmentation devraient arriver à un équilibre plus ou moins réalisé. Nous ne devrions plus en être bien loin maintenant.* »

Monsieur le Président : «*Non, nous n'en sommes pas loin. Simplement par rapport à ce qu'évoque Dominique JUILLOT, quels sont les éléments qui sont venus perturber le cheminement que l'on connaissait ?*

C'est d'abord la hausse de la TGAP, considérable. Et dont on nous dit d'ailleurs qu'elle devrait continuer à croître de manière substantielle et qui a forcément une incidence lourde sur le fonctionnement du service. Premier élément.

Deuxième élément : c'est l'accroissement de la TVA. Quand on passe de 5,5 à 7 % sur les sommes dont on parle, cela n'est pas neutre. Cela aussi, à un moment, ça impacte bien évidemment sur le budget de fonctionnement du service.

Troisième élément, qui là, est plus de notre responsabilité directe : l'amélioration indispensable du service dans sa globalité. On parle des déchetteries, mais on peut parler de l'ensemble des éléments. L'amélioration a un coût, chacun le sait.

Pour autant, je pense que, à la fois, les économies d'échelles qui ont été opérées, le travail qui a été engagé, et je salue bien sûr Bernard DUPARAY, sont des éléments positifs, avec une hausse certes de 3 %. Enfin, je vous rappelle que l'inflation est à 2,3 cette année. Si je tiens compte de tout cela, nous sommes dans quelque chose qui est particulièrement bien maîtrisé. Il faudra être extrêmement vigilant.

Je vous rappelle, comme le rappelait Daniel GALLAND, que nous avons imaginé dans le BP que nous fassions augmenter la TEOM de 4,6 %. Finalement, nous l'avons faite augmenter de 3 %.

Et c'est pareil, je pense qu'il faut sur la fiscalité prendre ce dont on a besoin ; pas forcément prendre 4,6 parce que nous avons inscrit 4,6. Nous prenons 3 parce que nous estimons que cela va nous permettre de faire fonctionner les services pour cette année 2012, et puis nous ajusterons en fonction des éléments dont nous disposerons un peu plus tard.

Je pense qu'il n'y a pas à s'inquiéter de cette augmentation qui n'est pas qu'à Chalon, mais partout en France. Nous savons que ce sont des charges qui sont de plus en plus lourdes. Il faut simplement suivre avec attention l'ensemble de la filière, l'ensemble de cette politique publique et la porter avec force.

Je l'ai déjà dit, je pense qu'il faut communiquer sur la politique des déchets. Il ne faut pas en avoir peur. Il faut expliquer à nos concitoyens que dans leurs gestes du quotidien, ils peuvent nous aider, même s'ils n'en sont parfois pas conscients. Ils peuvent nous aider à diminuer la charge.

Je le sais bien car j'entends des gens qui me disent : « on ne comprend pas, on paie toujours plus et en plus, on nous demande de trier ! »

Sauf que s'ils ne triaient pas, ce serait encore pire !

Donc, il faut que l'on fasse de la pédagogie du déchet parce que c'est aussi un enjeu environnemental particulièrement fort et qu'il ne faut pas l'oublier. **Éric MERMET.** »

Éric MERMET : « Pour rebondir sur le sujet, ne doit-on pas avoir une réflexion plus large sur le mode de financement des déchets ?

C'est vrai que l'on trie mieux parce qu'il y a eu des actions de sensibilisation, parce que les mentalités évoluent. Mais on sent bien qu'à un moment donné, la progression touche une asymptote et qu'il y a des besoins d'éléments de rupture, on va dire, pour progresser.

Je dirai que sur deux foyers à peu près identiques, deux habitations identiques, quelqu'un qui fait attention, qui trie bien ses déchets, qui produit peu de déchets, va payer la même chose que son voisin qui aura des déchets pléthoriques.

Ne faut-il pas faire appel un peu plus à la responsabilité individuelle ? Il y a des systèmes qui existent en mesurant le poids des déchets, le nombre de bacs donnés à la collecte.

Est-ce que ce ne serait pas le moment de réfléchir à cette évolution de mode de financement ? »

Monsieur le Président : « La réflexion est engagée. Je parle sous le couvert de Denis EVRARD qui complètera mon propos. Elle est engagée, mais cela ne changera pas la charge globale du service. Il faut bien comprendre : il y a deux choses : il y a la question de savoir comment on répartit la demande qui est faite auprès du contribuable-usager et ce qu'est la charge générale du service.

La charge générale du service, elle va augmenter. C'est inéluctable. Par contre, la manière de répartir, elle est sujette à plein de possibilités.

Entre déjà aujourd'hui, ceux qui sont en REOM ou ceux qui sont en TEOM ; entre ce que nous avons déjà étudié ; entre la pesée embarquée ; entre la facturation à la sortie du bac. Il y a plein de formules qui existent.

Il y a aussi parfois dans certains endroits quelque chose, auquel je ne suis pas complètement insensible, qui est la notion de tarif social aussi sur le déchet. Cela n'est pas interdit d'avoir cette réflexion là.

Il me semble que nous y travaillons ; Denis EVRARD et les services nous feront des propositions le moment venu, parce que je pense qu'il faut sans doute progresser. Mais cela ne règle pas le problème de fond qui est la charge globale d'un service qui est de plus en plus importante.

Daniel CHRISTEL. »

Daniel CHRISTEL : « Une autre remarque peut-être. Mais c'est plus le grand chalonais qui parle que l'élu. J'ai l'impression que les campagnes de sensibilisation au niveau des habitants et des écoles ont fait baisser le taux. Et je pense que c'est quand même quelque chose sur lequel il faut beaucoup travailler. Nous en avons parlé en COP avec Denis EVRARD. C'est vrai que les écoles, c'est vraiment l'objectif et cela aura un impact plus lourd. L'économie, à mon avis, elle est là, peut-être pas dans l'immédiat. »

Monsieur le Président : « Ce sera dans le dossier du prochain magazine. Nous avons le même sentiment ; il faut que l'on renforce la communication. Denis EVRARD. »

Denis EVRARD : « Juste dire deux mots. Le budget global du service gestion des déchets, c'est 11 Millions d'€uros, budget quand même assez conséquent. Bernard, tu pourrais nous confirmer : on enfouit par an 32 000 tonnes et je ne parle que sur le Grand Chalon.

Sur ces 32 000 tonnes, et comme le disait Daniel CHRISTEL, on peut vraiment s'améliorer. Il y a 4 à 5 000 tonnes de papiers qui partent en enfouissement que nous pourrions valoriser, retoucher des finances là-dessus.

4 000 tonnes de verres qui partent en enfouissement.

Quand nous avons fait l'inauguration du quai de transfert à Champforgeuil, nous avons "benné" une benne à ordures venant du Grand Chalon. A l'intérieur, il y avait du papier, du carton, du verre, de tout.

La moitié de ce qui était à l'intérieur n'aurait pas du être !

Comme il a été dit, il faut faire des campagnes de sensibilisation. Il faut savoir que les collègues du Grand Chalon vont "porter la bonne parole" dans les collèges, les lycées, dans les écoles. Ce sont des centaines d'interventions chaque année. C'est sans cesse un renouvellement et je pense que l'on peut encore s'améliorer. »

Monsieur le Président : « Dominique JUILLOT. »

Dominique JUILLOT : « Deux mots, juste pour rappeler que le choix qui a été fait avec la TEOM est déjà un choix de solidarité. Très clairement, l'assiette qui est prise en compte pour la fiscalité est un choix de solidarité puisque une famille nombreuse dans une commune et notamment à Chalon paye moins proportionnellement qu'une personne seule dans une grande maison dans la campagne ou à Chalon également.

Voilà, cela a peut-être ses limites, mais c'est quand même un système qui est déjà un système en soi de solidarité. »

Pierre JACOB : « Je voulais faire juste remarquer que les valeurs locatives qui sont l'assiette ne sont pas du tout les mêmes selon l'endroit où l'on habite. Le taux ne s'applique pas de la même manière. »

Dominique JUILLOT : « Oui, Pierre. Mais nous avons déjà travaillé sur des exemples. Il n'y a pas tant de distorsion que cela, quand on ramène au nombre de personnes par famille. »

Monsieur le Président : « Gérard LAURENT. »

Gérard LAURENT : « Je voudrais faire comme Eric MICHOUX, je voudrais vous donner mon exemple. Tout à l'heure, Daniel, tu disais qu'il y avait 34 communes rurales sur 39 communes de l'agglomération. 34 communes rurales, cela représente une quantité de pavillons considérables.

Mon exemple : c'est tout simple. Avant, je faisais entre 10 et 12 trajets en voiture pour emmener mes déchets à la déchetterie ; depuis deux ans, je n'en fais plus du tout parce que je fais du compost.

Donc, je pense que si nous arrivions à communiquer encore plus sur cette méthode là, nous amènerions beaucoup moins de déchets en déchetteries. »

Monsieur le Président : « Nous avons tous compris qu'il fallait que nous fassions de la pédagogie. »

Jean-Noël DESPOCQ : « Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur les différentes délibérations qui viennent d'être passées.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires,

Ce Conseil Communautaire est, pour nous, l'occasion de revenir sur l'action qui est la nôtre depuis notre arrivée.

Des décisions importantes pour le fonctionnement du Grand Chalon ont été prises et mises en application : mutualisation et rationalisation des services et transfert de compétences.

Certains nous annonçaient de fortes intempéries. Mais quelques semaines plus tard, nous constatons qu'il n'en est rien et que tout se déroule de façon sereine.

Bien sûr, comme toute installation, il faut du temps pour une efficacité totale mais cela se fera rapidement. Et nous nous sommes engagés à faire un point d'étape d'ici quelques mois.

Vous pouvez compter sur l'ensemble de l'exécutif pour mettre en place ces évolutions capitales.

Rappelons que notre ambition est toujours au service des Grands Chalonnais pour un Grand Chalon toujours plus attentif aux besoins qui évoluent.

D'ailleurs nous avons tenu notre engagement de ne pas avoir recours à la fiscalité ménage sans la mise en place de nouveaux services aux habitants. Quand de nouveaux services verront le jour, il sera alors temps de voir s'il est nécessaire d'avoir recours à la fiscalité ménage. Mais nous n'en sommes pas là.

De plus, aucune augmentation pour les taxes existantes en raison du contexte économique et social difficile que nous connaissons tous.

La délibération précédente vient de nous en donner la preuve et j'ai envie de croire que nous pourrions tous nous retrouver sur cette décision politique.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui connaissent comme chacun le sait des difficultés majeures, le taux de la CFE est maintenu à l'identique et ne pèsera pas davantage sur le tissu économique.

Le Grand Chalon est un territoire économique d'avenir et nous donnons d'ailleurs aux entreprises les moyens de s'installer et de créer de l'emploi.

D'autre part, l'augmentation de la TEOM que nous proposons pour les raisons qui ont été détaillées, est légitimée par la recherche constante d'un service plus efficace et répondant aux enjeux environnementaux actuels.

Un dernier mot sur les deux communes qui ont pris la décision de quitter notre collectif pour aller vers d'autres horizons. Nous ne pouvons sans doute que le regretter. En effet, à l'heure où le Grand Chalon évolue pour devenir une Communauté d'Agglomération incontournable, il est dommage de voir des membres s'éloigner et malgré tout, nous leur souhaitons simplement bonne chance.

Voilà, Monsieur le Président, ce que le groupe « Socialistes, Radicaux de Gauche et Divers Gauche » de la majorité souhaitait mettre en avant, ce soir.

Je vous remercie de votre écoute. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non.

Je voulais simplement dire, mais je l'ai déjà dit, que ceux qui partent, je ne suis pas sûr que ce soit nous qui ayons le plus à y perdre. Mais c'est un avis personnel, qui se vérifiera, j'en suis convaincu. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Daniel GALLAND,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Ressources humaines

Vu la loi de finances rectificative 2012 du 14 mars 2012,

Vu les articles 1520 et 1639 A du Code Général des Impôts

- Fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,51 % à compter de 2012.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

13 - Assujettissement à la TVA pour les secteurs d'activités eau, assainissement et SPANC – Déclaration d'option

Monsieur le Président demande à Christian FICHOT de présenter ce rapport.

Les règles de TVA applicables aux compétences exercées par le Grand Chalon depuis le 1^{er} janvier 2012 en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement nécessitent un choix de la part du Conseil Communautaire.

En effet, la faculté d'opter pour l'imposition à la TVA prévue par l'article 260A du Code Général des Impôts est ouverte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui exploitent directement le service public de l'eau, de l'assainissement (collectif ou non collectif) lorsqu'ils conservent la responsabilité de l'exploitation du service et qu'ils sont attributaires des recettes du service.

Les compétences exercées par le Grand Chalon depuis le 1^{er} janvier 2012 dans les domaines de l'eau et de l'assainissement comportent des modes de gestion différents.

Dans l'immédiat, ces modes de gestion vont perdurer et sur certaines parties du territoire communautaire, le Grand Chalon :

- exploite en régie les services d'eau et d'assainissement, ou
- délègue ces missions à un prestataire privé dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (affermage, concession).

Si la gestion de l'eau entre dans le champ du régime de la TVA de plein droit, il n'en est pas de même concernant la gestion de l'assainissement pour laquelle la faculté est ouverte pour l'imposition à la TVA pour la partie des missions exercées en régie directe par le Grand Chalon.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article 201 quinquies, 1^{er} alinéa de l'annexe II au Code Général des Impôts, l'option doit être exercée distinctement pour chacun des services y ouvrant droit. Chaque service couvert par l'option constitue un secteur distinct d'activité et fait l'objet d'une déclaration distincte de TVA.

Il appartient donc au Grand Chalon de faire une déclaration d'option pour l'assujettissement à la TVA, au régime réel normal mensuel, pour les secteurs d'activité de :

- l'eau ;
- l'assainissement collectif ;
- l'assainissement non collectif (SPANC).

Cette déclaration d'option est conforme aux budgets annexes eaux et assainissement créés et aux budgets primitifs 2012 respectifs votés en régime hors taxes en décembre dernier.

Monsieur le Président : « *Merci cher collègue. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Marie MERCIER.* »

Marie MERCIER : « *Je croyais en fait que l'assujettissement à la TVA pour l'eau était une obligation et que nous n'avions pas le choix d'opter contrairement à ce qui concerne l'assainissement collectif et le SPANC.* »

Christian FICHOT : « *Pour l'eau, oui. Mais pas pour l'assainissement.* »

Monsieur le Président : « *Pour l'eau, c'est parce que nous choisissons le remboursement mensuel. D'autres questions ? Non.* »

13-01 – Budget Eaux - Assujettissement à la TVA – Option régime réel normal mensuel

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Christian FICHOT,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Ressources humaines,

Vu les articles 256B, 260A, 201 quinquies du Code Général des Impôts,
Vu les articles L.2224-7 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Opte pour l'assujettissement à la TVA régime réel normal mensuel pour le service public de distribution d'eau potable.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

13-02 - Budget Assainissement collectif - Assujettissement à la TVA – Option régime réel normal mensuel

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Christian FICHOT,
Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Ressources humaines,
Vu les articles 256B, 260A, 201 quinquies du Code Général des Impôts,
Vu les articles L.2224-7 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Opte pour l'assujettissement à la TVA régime réel normal mensuel pour le service public de l'assainissement collectif.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

13-03 - Budget Assainissement non collectif (SPANC) - Assujettissement à la TVA - Option régime réel normal mensuel

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Christian FICHOT,
Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Ressources humaines,
Vu les articles 256B, 260A, 201 quinquies du Code Général des Impôts,
Vu les articles L.2224-7 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Opte pour l'assujettissement à la TVA régime réel normal mensuel pour le service public de l'assainissement non collectif.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

14 – Établissement Public de Coopération Culturelle « Espace des Arts » - Statuts

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOURoux de présenter ce rapport.

Par délibérations du Conseil Communautaire en date des 23 juin et 18 novembre 2011, relatives à l'évolution des compétences et à la définition des intérêts communautaires de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, l'équipement culturel « Espace des Arts » comprenant deux bâtiments (Espace des Arts et Théâtre Piccolo) dont l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Espace des Arts » est occupant et utilisateur a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon à compter du 1er janvier 2012.

Le transfert de l'équipement entraîne la substitution de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dans les droits et obligations de la Ville de Chalon-sur-Saône et s'accompagne du transfert au Grand Chalon des bâtiments de l'Espace des Arts et du Théâtre Piccolo ainsi que de toute

compétence pour définir et approuver les statuts, les modalités financières du soutien apporté par le Grand Chalons et des modalités d'utilisation des locaux mis à disposition de l'EPCC.

Le présent rapport a pour objet l'examen et l'approbation des statuts de l'EPCC « Espace des Arts », joint en annexe.

Les statuts ont été initialement établis conjointement entre les représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône, du Conseil Général de Saône-et-Loire et de l'Etat (DRAC Bourgogne) – membres fondateurs - au 1er janvier 2006, date de la création de l'EPCC. Le Conseil Régional de Bourgogne et Le Grand Chalons étaient membres associés.

Les statuts ont été actualisés en 2009, suite à l'intégration de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, en qualité de membre à part entière, avec voix délibérative.

Le projet de statuts adopté par le conseil d'administration de l'EPCC, conserve les dispositions principales des statuts précédents, celles-ci faisant toutefois l'objet d'une actualisation partielle pour tenir compte des incidences du transfert de l'équipement au Grand Chalons. Les principales dispositions et les actualisations de forme ou de fonds sont les suivantes :

1 – Actualisations formelles

- afin de retracer aisément l'évolution des décisions, délibérations et arrêtés successifs qui ont ou auront présidés à l'adoption des statuts initiaux et modifiés, et d'apporter toutes références juridiques nécessaires, un ensemble de visas a été rajouté,
- les mentions « Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne », ou « Le Grand Chalons » remplacent la mention « Ville de Chalon-sur-Saône » dans toutes les dispositions du fait de la substitution d'autorité et de compétence liée au transfert de l'équipement.

2 – Dispositions et actualisations fondamentales

- les membres fondateurs sont désormais : La Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, le Conseil général de Saône-et-Loire et l'Etat représenté par la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne (article 1). Le Conseil régional de Bourgogne est membre associé (article 2)
- le contrat d'objectifs pluriannuel 2011-2014, signé en janvier 2011, qui précise les missions et objectifs confiés à l'EPCC, reste en vigueur.
- les moyens mis à disposition de l'établissement (article 5):
 - une convention conclue entre le Grand Chalons et l'EPCC, définit les modalités d'utilisation des locaux transférés au Grand Chalons et fait l'objet d'un deuxième rapport présenté au Conseil Communautaire ;
 - le montant du loyer annuel est fixé à 150 000 €;
 - le Grand Chalons bénéficie d'une utilisation à titre gracieux de 20 jours par an pour les usages détaillés dans la convention de mise à disposition.
- les dispositions concernant les conditions d'adhésion et de retrait d'un membre, les modifications apportées éventuellement aux conditions de fonctionnement de l'établissement et la dissolution de ce dernier qui répondent à un cadre juridique assez précis ou à des impératifs d'organisation et de calendrier, n'ont pas été modifiées (articles 6 à 8),
- la représentativité des collectivités territoriales (article 10-3) est désormais la suivante :
 - 11 représentants titulaires et autant de suppléants pour le Grand Chalons ;
 - 4 pour le Conseil général de Saône-et-Loire ;
 - le Conseil d'administration comprend par ailleurs, 4 personnalités qualifiées désignées par l'Etat (1), le Grand Chalons (2) et le Conseil général (1). Les personnels sont représentés par un agent de l'établissement titulaire et un suppléant, élus par eux.

- le(s) partenaire(s) associé(s) est/sont également représenté(s) au sein du Conseil d'administration avec voix consultative et à raison d'un représentant titulaire et un suppléant par partenaire.

- les dispositions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration, de même que celles concernant les règles applicables au directeur de l'établissement, au régime juridique des actes administratifs ou à la présentation du budget, sont maintenues en l'état (articles 10-7 à 17).

- les contributions des personnes publiques sont mentionnées pour l'exercice 2012 et redéfinies par chaque collectivité ou EPCI, chaque année lors du vote de leur budget.

Le montant total des contributions 2012 s'élève à 3 345 000 € auxquels peut s'ajouter un crédit maximum annuel de 150 000 €HT de travaux au titre des obligations du propriétaire.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Jean-Claude MOUROUX,

Vu la loi 2002-06 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC),

Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 et la Circulaire Interministérielle 2003-05 du 18 avril 2003 fixant les modalités de la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône du 29 novembre 2005 relative à la création à compter du 1er janvier 2006 d'un EPCC dénommé « Espace des Arts » et à l'approbation de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Général de Saône-et-Loire du 15 novembre 2005 relative à la création à compter du 1er janvier 2006 d'un EPCC dénommé « Espace des Arts », à l'approbation de ses statuts et à sa participation en qualité de membre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-3854 du 12 décembre 2005 portant création de l'EPCC «Espace des Arts» à Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2008 relative à l'intégration de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, à l'EPCC « Espace des Arts » en qualité de membre avec voix délibérative,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône n° 20090169 du 25 juin 2009 approuvant la modification des statuts de l'EPCC suite à l'intégration du Grand Chalon en qualité de membre avec voix délibérative,

Vu l'arrêté préfectoral n°09-04134-2 du 21 septembre 2009 portant modification des statuts de l'EPCC « Espace des Arts » suite à l'adhésion du Grand Chalon en qualité de membre avec voix délibérative,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative à l'évolution des compétences du Grand Chalon et au transfert d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 relative à la définition des intérêts communautaires du Grand Chalon,

Vu le transfert de l'équipement culturel « Espace des Arts » comprenant deux bâtiments (Espace des Arts et Théâtre Piccolo) dont l'EPCC « Espace des Arts » est occupant et utilisateur, au Grand Chalon à compter du 1er janvier 2012,

Vu le projet de statuts approuvé par le Conseil d'administration de l'EPCC « Espace des Arts » du 11 avril 2012,

Vu l'avis des commissions Enseignement supérieur, culture, sport et Coopération et Finances, Administration générale et Ressources Humaines,

Vu l'avis du COP Culture du 8 mars 2012,

- Approuve le projet de statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Espace des Arts » actualisé pour tenir compte des incidences du transfert de l'équipement culturel « Espace des Arts » au Grand Chalon.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

15 - « Espace des Arts » - Convention d'utilisation de biens du domaine public - Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne/EPCC

Monsieur le Président demande à Jean-Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Par délibérations du Conseil Communautaire en date des 23 juin et 18 novembre 2011, relatives à l'évolution des compétences et à la définition des intérêts communautaires de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB), dite le Grand Chalon, l'équipement culturel « Espace des Arts » comprenant deux bâtiments (Espace des Arts et Théâtre Piccolo) dont l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Espace des Arts » est occupant et utilisateur, ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon » à compter du 1er janvier 2012.

Le transfert de l'équipement entraîne la substitution de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dans les droits et obligations de la Ville de Chalon-sur-Saône et s'accompagne du transfert des bâtiments de l'Espace des Arts et du Théâtre Piccolo ainsi que de toute compétence pour définir et approuver les statuts, les modalités financières du soutien apporté par le Grand Chalon et d'utilisation des locaux mis à disposition de l'EPCC.

Le présent rapport a pour objet l'examen et l'approbation de la convention administrative d'utilisation de biens du domaine public communautaire, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'EPCC « Espace des Arts ».

Le projet de convention ci-annexé, conserve les dispositions principales de la convention précédente. Certains articles font toutefois l'objet d'une actualisation partielle pour tenir compte des incidences du transfert de l'équipement au Grand Chalon.

Ainsi, les mentions « Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne », ou «Le Grand Chalon» remplacent la mention « Ville de Chalon-sur-Saône » dans toutes les dispositions du fait de la substitution d'autorité et de compétence liée au transfert des équipements culturels utilisés par l'EPCC.

Les principales dispositions de la convention concernent les modalités d'utilisation des locaux Espace des Arts et Théâtre Piccolo mis à disposition de l'EPCC pour le bon exercice de ses activités, et notamment :

- la désignation et l'affectation des locaux mis à disposition ;
- les redevances et charges afférentes et notamment le montant du loyer fixé à 150 000 €HT par an ;
- les conditions générales d'occupation et d'entretien des bâtiments conformes aux usages et à la répartition des obligations entre propriétaire et locataires stipulées dans le code civil ;
- la description des servitudes ou usages particuliers et notamment les conditions d'usage à titre gratuit d'une partie des locaux par la Communauté d'Agglomération, les écoles de danse, les structures communautaires partenaires telles que le Conservatoire, Nicéphore Cité, par exemple ;
- les modalités d'entretien, d'assurance et de remplacement des meubles et immeubles mis à disposition.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2012, pour toute la durée de l'EPCC.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Jean-Claude MOUROUX,

Vu la loi 2002-06 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC),

Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 et la Circulaire Interministérielle 2003-05 du 18 avril 2003 fixant les modalités de la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône du 29 novembre 2005 relative à la création à compter du 1er janvier 2006 d'un EPCC dénommé « Espace des Arts » et à l'approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-3854 du 12 décembre 2005 portant création de l'EPCC «Espace des Arts» à Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 relative à la définition des intérêts communautaires du Grand Chalon,

Vu le transfert de l'équipement culturel « Espace des Arts » comprenant deux bâtiments (Espace des Arts et Théâtre Piccolo) dont l'EPCC « Espace des Arts » est occupant et utilisateur, au Grand Chalon, à compter du 1er janvier 2012,

Vu le projet de convention administrative relative à l'utilisation de biens du domaine public communautaire à l'EPCC « Espace des Arts », joint en annexe de la délibération,

Vu l'avis des commissions Enseignement supérieur, culture, sport et Coopération et Finances, Administration générale et Ressources Humaines,

Vu l'avis du COP Culture du 8 mars 2012,

- Approuve le projet de convention administrative d'utilisation de biens du domaine public communautaire (Espace des Arts, Théâtre Piccolo) à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'EPCC, tel que joint en annexe de la délibération.

Adopté à l'unanimité par 82 voix

16 - « Espace des Arts » - Convention financière Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne/EPCC

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibérations du Conseil Communautaire en date des 23 juin et 18 novembre 2011, relatives à l'évolution des compétences et à la définition des intérêts communautaires de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB), dite le Grand Chalon, l'équipement culturel « Espace des Arts » comprenant deux bâtiments (Espace des Arts et Théâtre Piccolo) dont l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Espace des Arts » est occupant et utilisateur, ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon » à compter du 1er janvier 2012.

Le transfert de l'équipement entraîne la substitution de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dans les droits et obligations de la Ville de Chalon-sur-Saône et s'accompagne du transfert au Grand Chalon des bâtiments de l'Espace des Arts et du Théâtre Piccolo ainsi que de toute compétence pour définir et approuver les statuts, les modalités financières du soutien apporté par le Grand Chalon et d'utilisation des locaux mis à disposition de l'EPCC.

Le présent rapport a pour objet l'examen et l'approbation de la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'EPCC « Espace des Arts ».

Le projet de convention financière, joint en annexe, conserve les dispositions principales de la convention précédente, certains articles faisant toutefois l'objet d'une actualisation partielle pour tenir compte :

- des incidences du transfert de l'équipement culturel au Grand Chalon ;
- de l'évolution des dispositions fiscales applicables au 1er janvier 2012, aux salles de spectacles disposant d'une billetterie et/ou ayant une activité de création-cession-diffusion de spectacles.

Les principales dispositions et les actualisations de forme ou de fonds sont les suivantes :

1 – Actualisations formelles

Les mentions « Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne », ou « Le Grand Chalon » remplacent la mention « Ville de Chalon-sur-Saône » dans toutes les dispositions du fait de la substitution d'autorité et de compétence liée au transfert de l'équipement.

Par ailleurs, les missions et objectifs de l'établissement étant désormais présentés et détaillés dans le Contrat d'objectifs pluriannuel 2011-2014, validé en janvier 2011, l'article 2 a été allégé pour ne lister que les orientations générales de l'EPCC.

2 – Dispositions et actualisations fondamentales

Le Grand Chalon a inscrit à son budget primitif 2012, au titre du soutien aux structures institutionnelles, une subvention à l'Espace des Arts, de 2 430 000 €

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et le Ministère de la Culture et de la Communication ont souhaité, conjointement, faire évoluer le régime fiscal applicable aux subventions des structures de spectacle vivant. Ceci afin d'éviter que les structures culturelles se voient appliquer la taxe sur les salaires sur le montant des subventions de « fonctionnement » perçues, et subissent ainsi un prélèvement très supérieur à l'assujettissement à la TVA qui s'applique aux subventions ayant le caractère de « complément de prix ».

Selon les instructions fiscales, les subventions versées aux établissements de spectacle vivant relèvent du « complément de prix », sous réserve que cela soit expressément mentionné dans la convention financière et que soient précisées, pour l'année en cours, les informations suivantes :

- les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public ;
- le prix de vente moyen du billet ;
- la fréquentation prévisionnelle attendue.

Ces éléments doivent permettre de justifier le lien entre le versement de la subvention et les prix pratiqués.

L'article 3 propose d'une part, de retenir la qualité de subvention « complément de prix » à l'aide financière apportée par le Grand Chalon et qui devrait conduire l'EPCC à verser environ 70 000 € de TVA pour l'année 2012 alors que la taxe sur les salaires est estimée à près du double.

D'autre part, compte tenu des impératifs de fonctionnement de la Scène nationale, il est proposé de verser la subvention par douzièmes selon les modalités suivantes :

- premier semestre (de janvier à juin inclus) : versement de 270 000 € par mois, soit 1 620 000 € pour les six premiers mois de l'année ;

- second semestre (de juillet à décembre) : versement de 135 000 € par mois, soit 810 000 € pour les six derniers mois de l'année.

La convention est conclue pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014, avec actualisation chaque année de l'article 3 relatif à la subvention « complément de prix », par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Jean-Claude MOUROUX

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et notamment les articles 7-6 et 7-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 266,

Vu la loi 2002-06 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC),

Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 et la Circulaire Interministérielle 2003-05 du 18 avril 2003 fixant les modalités de la création des Etablissements Publics de Coopération Culturelle,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône du 29 novembre 2005 relative à la création à compter du 1er janvier 2006 d'un EPCC dénommé « Espace des Arts » et à l'approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-3854 du 12 décembre 2005 portant création de l'EPCC «Espace des Arts» à Chalon-sur-Saône,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative à l'évolution des compétences du Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 relative à la définition des intérêts communautaires du Grand Chalon,

Vu le transfert de l'équipement culturel « Espace des Arts » comprenant deux bâtiments (Espace des Arts et Théâtre Piccolo) dont l'EPCC «Espace des Arts» est occupant et utilisateur, du Grand Chalon à compter du 1er janvier 2012,

Vu le projet de convention financière joint en annexe de la délibération,

Vu l'avis des commissions Enseignement supérieur, culture, sport et Coopération et Finances, Administration générale et Ressources Humaines,

Vu l'avis du COP Culture du 8 mars 2012,

- Approuve le projet de convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon et l'EPCC, joint en annexe de la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que l'avenant annuel établissant le montant du soutien financier du Grand Chalon, voté au budget primitif de l'exercice en cours par le Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

17 - Établissement Public Industriel et Commercial Intercommunal « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » - Statuts Modifications

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibérations du Conseil Communautaire en date des 23 juin et 18 novembre 2011, relatives à l'évolution des compétences et à la définition des intérêts communautaires de la Communauté

d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la compétence « Tourisme » sera transférée à la Communauté d'Agglomération le 1^{er} juin 2012.

Ce transfert entraînera la substitution du Grand Chalon dans les droits et obligations de la Ville de Chalon-sur-Saône et sera accompagné du transfert au Grand Chalon de différents bâtiments ainsi que de toute compétence pour définir et approuver les statuts, les modalités financières du soutien apporté par le Grand Chalon et des modalités d'utilisation des locaux par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office du tourisme et des congrès du Grand Chalon » qui s'est vu confier une mission de service public pour assurer le développement touristique du territoire.

Afin de permettre la mise en place du transfert de compétence dans les meilleures conditions, et de garantir l'EPIC contre toute interruption de son fonctionnement en lui assurant de pouvoir mettre en place ses nouvelles instances et procédures de gestion à la date du 1^{er} juin 2012, une mise à jour des statuts est nécessaire.

Le projet de nouveaux statuts de l'EPIC Intercommunal « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » est annexé au présent rapport et a été approuvé par décision du Comité de direction de l'établissement en date du 6 avril 2012.

Les statuts actuels ont été adoptés par la Ville de Chalon-sur-Saône lors de la création de l'EPIC au 1^{er} juillet 2009 ; le Grand Chalon était entré au Comité de direction en qualité de membre associé.

Ces statuts ont été actualisés en 2011 afin de préciser les modalités et le périmètre de la zone de commercialisation de produits et services touristiques de l'EPIC.

Le projet de statuts ci-annexé, conserve les dispositions principales des statuts précédents, certains articles faisant toutefois l'objet d'une actualisation partielle pour tenir compte des incidences du transfert de la compétence « Tourisme » au Grand Chalon, de l'élargissement des missions de l'EPIC intercommunal et des équipements dont la gestion lui a été ou lui sera désormais confiée, à savoir : le Parc des Expositions, les Salons du Colisée, le Port de plaisance de Chalon-sur-Saône, l'Office de tourisme de Givry et le Point Information de Mercurey.

Les principales dispositions et les actualisations de forme ou de fonds sont les suivantes :

1 – Actualisations formelles

- afin de retracer aisément l'évolution des décisions, délibérations et arrêtés successifs qui ont ou auront présidé à l'adoption des statuts initiaux et modifiés, et d'apporter toutes références juridiques nécessaires, un ensemble de visas a été rajouté ;
- les mentions « Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne », ou « Le Grand Chalon » remplacent la mention « Ville de Chalon-sur-Saône » dans toutes les dispositions du fait de la substitution d'autorité et de compétence liée au transfert.

2 – Dispositions et actualisations fondamentales

- L'EPIC devient une structure intercommunale et prend le nom de : EPIC Intercommunal « Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » et ses missions s'étendent désormais sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon (article 1) ;
- Les missions et objectifs confiés à l'EPIC Intercommunal (article 1 – alinéas 2 et 3) qui feront également l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens actualisée et présentée au Conseil Communautaire par ailleurs, ont été maintenues dans leur rédaction initiale à l'exception :
 - du périmètre de commercialisation élargi à l'agglomération dijonnaise et qui pourra être ponctuellement étendu en fonction des obligations ou opportunités de la promotion touristique ;
 - du périmètre de gestion de l'EPIC qui portait sur l'Office de Tourisme de Chalon-sur-Saône, le Parc des Expositions et les Salons du Colisée et qui désormais intégrera

- également le Port de plaisance de Chalon-sur-Saône, l'Office de Tourisme de Givry et le Point d'Information de Mercurey ;
- des missions spécifiques concernant le Port de plaisance de Chalon-sur-Saône, l'événementiel et la programmation des variétés qui ont été ajoutées.
- La composition du Comité de Direction sera portée de 19 à 25 membres titulaires et autant de suppléants, répartis en deux collèges : le collège des élus de la CACVB (14 représentants titulaires et 14 suppléants) et le collège des organismes socio-professionnels (11 représentants titulaires et 11 suppléants) liés à l'activité touristique et événementielle du territoire ; la liste de ces organismes étant élargie afin de respecter la structuration économique de ce domaine d'intervention (article 3).
 - Il est créé un second poste de Vice-Président, issu du collège socio-professionnel.
 - Le Président et/ou le Directeur de l'établissement peuvent désormais convoquer, ponctuellement et en fonction des dossiers traités, toute personnalité qualifiée qu'ils jugeraient nécessaires à la compréhension ou l'approfondissement des dossiers soumis au Comité de direction (article 3).
 - Le Vice-Président issu du collège des élus communautaires peut remplacer le Président en cas d'empêchement de ce dernier.
 - Les dispositions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration répondent à un schéma habituel et encadré dans les établissements publics, de même que celles concernant les règles applicables au Directeur de l'établissement, au régime juridique des actes administratifs, à la présentation du budget aux biens et personnels, aux assurances, etc. Elles n'ont subi aucune modification au fond (articles 5 à 21) ; seules quelques dénominations ou terminologies ont été modifiées (exemple : le Trésorier-Payeur-Général est aujourd'hui Directeur Départemental des Finances publiques).

Monsieur le Président : « *Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Monsieur MICHOUX.* »

Eric MICHOUX : « *Oui, Monsieur le Président. Quelles sont les conséquences financières du transfert de cet EPCI sur le Grand Chalon, dans la mesure où me semble-t-il, il existe des charges qui ont augmenté de manière significative, 13 %, et un chiffre d'affaires qui serait en baisse de 7% ? Donc, on peut imaginer que cela va plutôt être une charge financière qu'un produit pour le Grand Chalon.* »

Monsieur le Président : « *Un produit : le premier qui m'explique qu'il y aurait un produit dans ces activités-là, pour l'instant, je veux bien qu'il me fasse la démonstration.*

La charge financière, elle existe. Elle a été, je le rappelle, calculée dans le cadre du transfert de compétences. Simplement, la question qui nous est posée aujourd'hui, c'est de savoir quelle dimension nous donnons à cette volonté économique. Et je ne veux pas la disjoindre de ce que nous avons dit tout à l'heure sur les entreprises. Il me semble que nous avons besoin de poursuivre les éléments qui ont été enclenchés à l'époque par Benjamin GRIVEAUX qui a assumé avant moi la présidence de l'EPIC, c'est-à-dire renforcer la dimension touristique. Elle est indispensable sur l'ensemble de notre territoire. Je pense que la cohérence qu'il y aura maintenant entre l'Office de Tourisme de Chalon et l'Office de Tourisme Givry-Côte Chalonnaise est un atout indispensable. Cela va nous permettre de mettre en valeur ce que nous avons listé comme étant les domaines de prédilection : le vin, l'eau, le patrimoine, sur lesquels nous devons travailler.

Autre élément : l'animation au sens programmation culturelle de spectacles ou l'animation variétés est un élément sur lequel nous devons travailler également dans un environnement concurrentiel plus compliqué qu'auparavant. Vous avez vu la création d'une nouvelle salle à Mâcon ; vous savez qu'à Dijon, il y a un zénith. Pour autant, je pense que le Parc doit trouver sa voie, peut-être plus que nous ne l'imaginons sur la question des congrès et autres types d'accueil dans cette configuration-là. Mais la dimension économique de l'outil ne semble pas contestable.

L'augmentation des charges : elle est due au fait que j'ai souhaité donner de l'ampleur à la capacité à intervenir à l'aune des enjeux que je viens de mentionner. Comme disait Benjamin tout à l'heure, à un moment, je rendrai compte. Vous verrez si, de ce point de vue, entre les efforts que je demande au travers des charges et les espoirs que je place dans cet outil économique, s'il y a de quoi s'en satisfaire. Donc rendez-vous quand ces éléments seront un peu plus précis. Benjamin GRIVEAUX.»

Benjamin GRIVEAUX : «*Simplement pour compléter. J'étais président de l'EPIC quand il était un outil municipal. Nous ne partons pas de rien. Alors, désolé, avant, après ! Avant, il n'y avait pas d'EPIC, donc, il n'y avait pas d'avant, cela détend tout le monde !*

Nous avons doublé la fréquentation des groupes par un soutien de la municipalité. Il y a eu un doublement des spectacles et donc de la fréquentation aussi. Il y avait une identité visuelle qui n'existait pas auparavant que nous avons développée ; une présence aussi auprès de l'Agence Départementale du Tourisme, auprès des Organismes Régionaux. Il est donc évident que nous partons déjà avec des éléments qui n'étaient pas présents avant. Demander la même progression à un outil qui a quasiment doublé, on ne peut pas doubler tous les ans. Le chef d'entreprise que vous êtes, si vous doublez votre chiffre d'affaires tous les ans, je vous salue bien bas, mais aussi doué que vous soyez, je doute que ce soit le cas.

Donc, il y a cette progression, cette montée en puissance, et puis surtout il y a l'intégration de toute la Côte Chalonnaise, de toutes les communes. Je pense en particulier à la Côte Chalonnaise parce que, c'est vrai quand nous sommes arrivés, la Ville de Chalon ne pouvait pas commercialiser de packages pour conduire les personnes sur la Côte Chalonnaise ne serait-ce parce qu'il y avait un problème d'assurance ! Enfin des choses très administratives le plus souvent !

Donc la dimension communautaire permet de balayer ces éléments là et de faire que, quand les péniches arrivent, nous évitons de les conduire à Beaune, même si Beaune fait du très bon vin, et nous les conduisons plutôt dans la Côte Chalonnaise. »

Monsieur le Président : «*Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Marie MERCIER. »*

Marie MERCIER : «*Peut-être sera-t-il intéressant sur un plan comptable de différencier les missions obligatoires gratuites des missions de commercialisation ? »*

Monsieur le Président : «*C'est fait. Une des dernières délibérations qui a été prise par l'EPIC. Elle faisait suite d'ailleurs à une orientation qui avait été donnée, c'est-à-dire en gros, un budget qui concerne le tourisme. D'autant plus que l'engagement que j'ai pris auprès des professionnels du tourisme, c'est de rendre compte de la perception de la taxe de séjour. Je vous rappelle que nous allons étendre la taxe de séjour à l'ensemble du territoire communautaire. Et le minimum, c'est quand même que nous leur disions ce que nous en faisons.*

Un budget autour du port de plaisance, puisque je rappelle que l'on intègre le Port de Plaisance. Pour rassurer Monsieur MICHOUX, je vous rappelle qu'il est excédentaire à ce jour.

Il y a aussi une distinction au travers de ce qu'est l'activité du Parc qui est celle, je ne vous le cache pas qui me préoccupe le plus.

Je ne suis pas inquiet sur la dimension touristique. Elle va croître. Et le travail que nous nous sommes engagés à faire avec la Maison des Vins, avec les partenaires de la Côte Chalonnaise, c'est quelque chose qui va progresser. Je ne suis pas inquiet.

Je ne suis pas inquiet non plus sur le Port de Plaisance. Nous avons une telle demande. Alors, un jour, il faudra se poser la question de savoir si nous investissons pour l'agrandir. On le fera. Mais il n'y a pas d'inquiétude sur les recettes en face.

C'est plus compliqué sur le Parc des Expositions. Cela ne veut pas dire pour autant, je l'ai dit tout à l'heure, je pense profondément qu'il y a une autre voie à trouver. Simplement, il faut se pencher sur ce sujet là, dans un environnement qui a été modifié.

Je vous rappelle que sur le rapport 17, il y a un erratum qui a été déposé sur vos tables et qui concerne tout simplement une représentation. Nous avons indiqué un représentant des hôteliers, en fait, il faut mettre un représentant du monde hôtelier, membre de l'industrie hôtelière.

Sur ce rapport 17, y a-t-il d'autres questions ? Non. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les dispositions du Code du Tourisme, notamment le renvoi de l'article L.134-5 aux articles L.133-2 à L.133-10-1 et le renvoi de l'article R.134-12 aux articles R.133-1 à R.133-18 dudit Code, relatifs aux Offices de Tourisme intercommunaux constitués sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-10 ainsi que ses articles L.2221-1 et suivants, dont L.2221-10, R.1412-2 et R.2221-2 et suivants relatifs aux établissements publics intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône n° 20090069 du 9 avril 2009 relative à la création à compter du 1^{er} juillet 2009 d'un EPIC dénommé « Office du Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône » et à l'approbation de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône n° 20090070 du 9 avril 2009 relative à la composition du Comité de direction et à la désignation des représentants de la collectivité en son sein,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chalon-sur-Saône n° 20110014 du 27 février 2011 modifiant les statuts en ce qui concerne le périmètre de commercialisation de produits et services touristiques par l'établissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative à l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 relative à la définition des intérêts communautaires du Grand Chalon,

Vu le transfert de la compétence « Tourisme » à la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à compter du 1^{er} juin 2012, acté par arrêté préfectoral n° 11/05031.2-1 du 10 novembre 2011,

Vu le projet de statuts mis à jour approuvé par décision du Comité de direction de l'EPIC le 6 avril 2012, joint en annexe de la délibération,

Vu l'avis des commissions Enseignement supérieur, culture, sport et Coopération et Finances, Administration générale et Ressources Humaines,

- Approuve les statuts actualisés de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Intercommunal « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » annexés à la délibération, étant précisé qu'ils prendront effet à compter du 1^{er} juin 2012 ;
- Donne délégation à Monsieur le Président du Grand Chalon afin de porter avis conforme, sur proposition de l'EPIC, à la désignation par les organismes et structures socio-professionnels et en leur sein, de leurs représentants.

Adopté à la majorité par :

Contre : 1 : Eric MICHOUX

Pour : 82

18 - «Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » - Convention d'utilisation de biens du domaine public

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibérations du Conseil Communautaire en date des 23 juin et 18 novembre 2011, relatives à l'évolution des compétences et à la définition des intérêts communautaires de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, la compétence « Tourisme » sera transférée au Grand Chalon à la date du 1^{er} juin 2012 ainsi que les équipements de la Ville de Chalon-sur-Saône suivants : Parc des Expositions et salons du Colisée.

Le transfert de compétence et des équipements précités entraînera la substitution du Grand Chalons dans les droits et obligations de la Ville de Chalon-sur-Saône et s'accompagnera du transfert au Grand Chalons du Parc des Expositions, des salons du Colisée et du Port de plaisance de Chalon-sur-Saône ainsi que de toute compétence pour définir et approuver les statuts, les modalités financières du soutien apporté par le Grand Chalons et des modalités d'utilisation des locaux mis à disposition de l'EPIC et dont il sera gestionnaire et utilisateur en tout ou partie.

Le présent rapport a pour objet l'examen de la convention administrative d'utilisation de biens du domaine public communautaire par l'EPIC intercommunal, concernant le Parc des Expositions et les Salons du Colisée.

Ce projet de convention, joint en annexe de la délibération, conserve les dispositions principales de la convention précédente passée entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'établissement, certains articles faisant toutefois l'objet d'une actualisation partielle pour tenir compte des incidences du transfert des équipements au Grand Chalons.

Ainsi, les mentions « Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne », ou « Le Grand Chalons » remplacent la mention « Ville de Chalon-sur-Saône » dans toutes les dispositions du fait de la substitution d'autorité et de compétence liée au transfert de la compétence « Tourisme » et des équipements dont l'EPIC intercommunal est gestionnaire et utilisateur depuis le 1^{er} juillet 2009, date de sa création.

Les principales dispositions de la convention concernent les modalités d'utilisation des locaux Parc des Expositions et Salons du Colisée par l'EPIC pour le bon exercice de ses activités, notamment :

- la désignation détaillée des locaux qui a été actualisée suite aux travaux de rénovation réalisés par la Ville de Chalon-sur-Saône en 2010/2011 et qui ont conduit à la création de quelques surfaces supplémentaires (loges, local technique) ;
- les conditions de location des équipements à l'EPIC moyennant une redevance annuelle actualisable ;
- les conditions particulières d'occupation des locaux, d'utilisation de matériels et équipements techniques mis à disposition à titre permanent ou temporaire, gratuitement ou à titre payant, par les services du Grand Chalons et les conditions d'intervention de ces derniers. Une convention particulière entre la Ville de Chalon-sur-Saône et l'EPIC stipulera quant à elle les conditions d'utilisation de matériels et équipements techniques appartenant à la Ville.

Plusieurs dispositions qui répondent à un cadre juridique précis ont été conservés en l'état, sauf actualisation de forme : il s'agit notamment des articles relatifs à la durée de la convention (art. 4) , aux modalités de résiliation (art.5), aux emplacements publicitaires (art.8), à l'entretien, réparations et travaux (art.9), aux assurances (art.10), aux visites des lieux et gardiennage (art.11 et 12), à la sécurité et à la propreté des lieux (art.13), à la destruction ou la libération des lieux (art.14 et 15), aux impôts et taxes, clause résolutoire, litiges et élection de domicile (art.16 à 19).

La convention prend effet au 1^{er} juin 2012, pour toute la durée de l'EPIC.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons, et notamment les articles 7-6 et 7-16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ainsi que l'article L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative à l'évolution des compétences du Grand Chalons,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 relative à la définition des intérêts communautaires du Grand Chalon,

Vu le transfert de la compétence « Tourisme » et des équipements Parc des Expositions et salons du Colisée, au Grand Chalon à compter du 1^{er} juin 2012,

Vu la mission de service public confiée à l'Etablissement Public Industriel et Commercial Intercommunal « Office du Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » et la nécessité d'utiliser lesdits locaux pour assurer ses missions et objectifs,

Vu le projet de convention administrative d'utilisation par l'EPIC Intercommunal « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon » joint à la délibération,

Vu l'avis des commissions Enseignement supérieur, culture, sport et Coopération et Finances, Administration générale et Ressources Humaines,

- Approuve le projet de convention administrative d'utilisation de biens du domaine public communautaire à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne et l'EPIC, concernant le Parc des Expositions et les Salons du Colisée ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

19 - Transfert de compétences – EPCC Espace des Arts – EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » – Représentations du Grand Chalon - Désignations

Monsieur le Président présente ce rapport.

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Conseil Communautaire a entériné la réflexion sur l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, en approuvant le transfert de compétences nouvelles, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011.

L'étendue des compétences transférées nécessite aujourd'hui d'assurer la représentation du Grand Chalon au sein de divers organismes dans lesquels siégeaient des représentants de la Ville de Chalon-sur-Saône, parmi lesquels l'EPCC « Espace des Arts » et l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès »

- Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Espace des Arts » :

L'EPCC « Espace des Arts » de Chalon-sur-Saône a été transféré au Grand Chalon le 1^{er} janvier 2012. Le transfert de l'équipement entraîne la substitution du Grand Chalon dans les droits et obligations de la Ville de Chalon-sur-Saône et s'accompagne du transfert au Grand Chalon des bâtiments de l'Espace des Arts et du Théâtre Piccolo.

Conformément aux statuts nouvellement adoptés, Les membres fondateurs sont désormais et uniquement : la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, le Conseil Général de Saône-et-Loire et l'Etat représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne.

La Ville de Chalon-sur-Saône ne figure plus à aucun titre puisqu'elle est membre à part entière du Grand Chalon (article 1). Le Conseil régional de Bourgogne reste membre associé (article 2).

La représentativité des collectivités territoriales (article 10-3) qui prévoyait des représentants de la Ville (8), du Grand Chalon (3) et du Conseil Général (4), est passée à 11 représentants titulaires et autant de suppléants pour le Grand Chalon et 4 pour le Conseil Général de Saône-et-Loire.

Le Conseil d'administration comprend par ailleurs, 4 personnalités qualifiées désignées par l'Etat (1), le Grand Chalon (2) et le Conseil Général (1). Les personnels sont représentés par un agent de l'établissement titulaire et un suppléant, élus par eux.

Le(s) partenaire(s) associé(s) est/sont également représenté(s) au sein du Conseil d'administration mais avec voix consultative et à raison d'un représentant titulaire et un suppléant par partenaire.

- l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » :

La compétence « Tourisme » est transférée au Grand Chalon à compter le 1er juin 2012.

Ce transfert entraîne la substitution du Grand Chalon dans les droits et obligations de la Ville de Chalon-sur-Saône et est accompagné du transfert au Grand Chalon de différents bâtiments et de toute compétence « Tourisme ».

Les statuts de l'EPIC Intercommunal « Office de Tourisme et des Congrès du Grand Chalon », nouvellement adoptés, précise que le Comité de Direction est composé de 25 membres titulaires et autant de suppléants, répartis en deux collèges :

- Collèges des élus du Grand Chalon (14 représentants titulaires et 14 représentants suppléants) ;
- Collèges des organismes socio-professionnels (11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants) liés à l'activité touristique et événementielle du territoire.

Monsieur le Président : « Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Non. Y a-t-il des Questions ? Non. »

19-01 - Transfert de compétences – EPCC Espace des Arts – Désignations

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

Vu les articles L.1431-4 et R.1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011,

Vu la délibération n°2011-11-28 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011 actant les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu les statuts de L'Établissement Public de Coopération Culturelle « Espace des Arts »,

Vu les statuts de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès »,

- Décide ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants du Grand Chalon à l'EPCC « Espace des Arts » ;
- Désigne les 11 représentants titulaires et 11 représentants suppléants pour siéger à l'EPCC «Espace des Arts», comme suivant :

	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	ANDRE	<i>Florence</i>	Chalon	ZAIBI	<i>Nisrine</i>	Chalon
2	BENSACI	<i>Rachid</i>	Chalon	SEGAUD	<i>Yvette</i>	Chalon
3	JACOB	<i>Pierre</i>	St Rémy	VILLERET	<i>Daniel</i>	Givry
4	KOHLER	<i>Cécile</i>	Chalon	CHAUDRON	<i>Anne</i>	Chalon
5	MANIÈRE	<i>Gilles</i>	Chalon	WAGENER	<i>Christian</i>	Dracy le Fort
6	MATRON	<i>Lucien</i>	Chalon	FOREST	<i>Chantal</i>	Chalon
7	MERCIER	<i>Marie</i>	Châtenoy le R.	GRESS	<i>Jean Claude</i>	Fontaines

8	MOUROUX	<i>Jean Claude</i>	La Loyère	JOSUAT	<i>Geneviève</i>	St Marcel
9	MERMET	<i>Eric</i>	Crissey	CESSOT	<i>Michel</i>	Mellecey
10	LE GALL	<i>Patrick</i>	Varennes le Gd	GARREY	<i>Dominique</i>	Barizey
11	SIRUGUE	<i>Christophe</i>	Chalon	FLUTTAZ	<i>Laurence</i>	Chalon

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

19-02 - Transfert de compétences – EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » – Désignations

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale et Ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

Vu l'article R.133-4 du Code du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011,

Vu la délibération n°2011-11-28 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2011 portant définition des intérêts communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011 actant les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu la décision du Comité de Direction de l'EPIC "Office du Tourisme et des Congrès" en date du 6 avril 2012,

Vu les statuts de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès »,

- Décide ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants du Grand Chalon à l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » ;
- Désigne les 14 représentants titulaires et 14 représentants suppléants pour siéger à l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès », comme suivant :

	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	ANDRE	<i>Florence</i>	Chalon	LEBLANC	<i>Nathalie</i>	Chalon
2	BENSACI	<i>Rachid</i>	Chalon	AGUILLON	<i>Georges</i>	Chalon
3	DUFOURD	<i>Jean Claude</i>	Givry	VILLERET	<i>Daniel</i>	Givry
4	GALLAND	<i>Daniel</i>	Gergy	MICONNET	<i>Annie</i>	Gergy
5	JOSUAT	<i>Geneviève</i>	St Marcel	DESPOCQ	<i>Jean Noël</i>	St Marcel
6	LOTTEAU	<i>François</i>	Rully	BOIT	<i>Marc</i>	Marnay
7	MATRON	<i>Lucien</i>	Chalon	DUBOIS	<i>Jacky</i>	Chalon
8	MERCIER	<i>Marie</i>	Châtenoy le R.	FAUCHEZ	<i>Patricia</i>	Châtenoy le R.
9	MERMET	<i>Eric</i>	Crissey	GARREY	<i>Dominique</i>	Barizey
10	MOUROUX	<i>Jean Claude</i>	La Loyère	DESBOIS	<i>Gilles</i>	Lans
11	NUZILLAT	<i>Jean Pierre</i>	Chalon	PIGNEGUY	<i>André</i>	Chalon
12	SIRUGUE	<i>Christophe</i>	Chalon	DURAIN	<i>Jérôme</i>	Chalon
13	VERJUX PELLETIER	<i>Françoise</i>	Chalon	CHAUDRON	<i>Anne</i>	Chalon
14	WAGENER	<i>Christian</i>	Dracy le Fort	LE GALL	<i>Patrick</i>	Varennes le Gd

Adopté à l'unanimité par 83 voix.

20 - Politique énergie – Economies d'énergie dans les bâtiments communaux - Appel à projets

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Energie Climat Territorial. Cette démarche vise à construire un programme d'actions mobilisant les acteurs du territoire (communes, particuliers, acteurs socio-professionnels, ...) afin d'atteindre d'ici 2020 l'objectif des 3 fois 20 : 20 % d'économie d'énergie ; 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre ; 20 % de production d'énergie d'origine renouvelable.

Le secteur du bâtiment est l'un des plus gros consommateurs d'énergie. L'effort de réduction des consommations des bâtiments doit notamment se porter sur la rénovation du parc existant, étant donné le faible flux de construction neuve.

Les communes détiennent un patrimoine bâti important et peuvent participer activement à cet effort de diminution des consommations. Les objectifs des politiques énergétiques de rénovation du parc de bâtiments sont multiples : réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de ces bâtiments, améliorer le confort et la sécurité, valoriser le patrimoine bâti, réduire les dépenses énergétiques, mais également maintenir et créer des emplois.

Dans le cadre de programmes pilotés par le SYDESL (2006-2008) puis par le Grand Chalon en 2011 en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne et l'ADEME, 30 communes du territoire chalonnais ont bénéficié de diagnostics énergétiques sur leur patrimoine bâti. Il ressort de ces études que 73 % du parc audité a une étiquette énergie classée entre D et G.

Dans le cadre de sa compétence « incitation aux actions de maîtrise de l'énergie » et afin d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan Energie Climat, le Grand Chalon souhaite apporter un accompagnement technique aux communes pour la mise en œuvre des actions d'économies d'énergie suite aux diagnostics réalisés sur le patrimoine communal.

Aussi, le Grand Chalon propose de lancer un appel à projets auprès des 39 communes du territoire. Les communes retenues dans le cadre de cet appel à projets bénéficieront de l'ingénierie nécessaire à la réalisation de travaux liés :

- à l'isolation des bâtiments
- à la modernisation de chaufferies
- à la mise en place d'une gestion technique du bâtiment
- aux actions innovantes en matière d'économies d'énergie

Le Grand Chalon missionnera un Bureau d'études thermique afin d'accompagner les communes pour la réalisation d'études et la rédaction de CCTP relatif à ces opérations.

Les travaux engagés dans le cadre de réhabilitation globale d'un bâtiment ne rentrent pas dans le champs d'intervention.

Le règlement d'intervention joint en annexe définit les principes généraux du dispositif d'accompagnement et les conditions d'éligibilité des projets. Les crédits alloués à cette opération pour 2012 sont de 20 000 €

Le dossier de candidature accompagné des éléments complémentaires (plan de situation du bâtiment, délibération) sera déposé au Grand Chalon avant le 6 juillet 2012.

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Est-ce qu'un appel d'offre sera lancé pour missionner ce bureau d'études ? Parce qu'avec 20 000 €uros, nous n'irons pas loin, et que le bureau d'étude va déjà en pomper un maximum ! Comment ces 20 000 €uros vont-ils être répartis ? Est-ce que nous n'aurions pas plutôt intérêt à choisir un projet pour une commune ? »

Monsieur le Président : « Non. Je rappelle l'objet : ce n'est pas d'abonder à côté du FAPC. Les aides aux communes, elles sont réglées au-delà du FAPC.

Le FAPC a son règlement d'intervention tel que nous l'avons vu tout à l'heure. Là, nous sommes dans autre chose. Nous sommes dans l'incitation que nous voulons porter sur des politiques transversales qui sont celles liées à l'environnement et plus particulièrement à l'énergie pour aider les collègues des communes et notamment des petites communes à engager des économies d'énergie dans les bâtiments communaux. Et en gros, l'appel à projets sert à participer à de l'ingénierie. Voilà, c'est cela. Je serais tenté de vous dire que, nous verrons là encore, si nous avons le sentiment que c'est quelque chose qui 'prend un peu', et je pense que c'est extrêmement positif, nous en reparlerons lors du prochain budget. Pour l'instant, nous avons mis 20 000 €uros pour un accompagnement à l'ingénierie, et nous verrons bien s'il faut adapter ou pas. **Éric MERMET**. »

Éric MERMET : « Juste pour éclairer sur l'exemple de Crissey qui a fait ce diagnostic énergétique très complet sur l'ensemble des bâtiments. Je crois que le rapport était très clair, très exemplaire. C'était quelque chose de très concret avec des recommandations à court, moyen et long terme. Et je crois, et c'est le cas pour nous, nous avons sur la partie court et moyen terme, des actions qui finalement ne sont pas très chères. Il y a des actions nombreuses et pas chères. Je pense que même sur des enveloppes telle que celle-ci, cela peut aider à avancer dans la réalisation de ces mesures. »

Monsieur le Président : « D'autres demandes d'interventions ? »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Denis EVRARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, et en particulier l'article 7-6 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Eau et Assainissement,

- Approuve le règlement d'intervention relatif à l'appel à projets proposé en annexe de la délibération ;
- Délègue au Bureau Communautaire la désignation des communes retenues dans le cadre de l'appel à projets.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

21 - Ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales – Convention de gestion

Monsieur le Président demande à Gilles MANIERE de présenter ce rapport.

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, se substitue aux communes de l'agglomération pour l'exploitation des réseaux d'assainissement, des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages d'épuration.

Dans les communes qui ont préalablement confié l'entretien et l'exploitation de leurs ouvrages à un prestataire dans le cadre d'une Délégation de Service Public ou d'une prestation de service, le Grand Chalon reprend en son nom les contrats qui s'exécutent normalement jusqu'à leur terme.

Dans les communes qui n'ont pas confié à un prestataire extérieur la gestion de leurs ouvrages, le Grand Chalon intervient directement avec ses propres agents ou indirectement au moyen d'un prestataire.

L'année 2012 doit permettre au Grand Chalon de prendre connaissance de tous les ouvrages exploités directement par les communes et de définir les moyens en matériels et en personnels à mettre en place pour assurer la continuité du service aux usagers.

Afin de mener de manière satisfaisante cette transition sur une année, il est nécessaire de solliciter l'intervention ponctuelle des communes soit sur des actions d'exploitation et d'entretien, soit pour assurer le transfert des connaissances des communes vers l'agglomération. La liste des interventions demandées des communes est la suivante :

- Faucardage, fauchage et tonte des abords extérieurs et intérieurs des lagunes et filtres plantés de roseaux, y compris les talus des plans d'eau – Evacuation des végétaux faucardés et tondu – *1 fois par an pour le faucardage, 3 fois par an pour le Fauchage – 4 fois par an pour la tonte*
- Suppression et élimination des lentilles d'eau et autres végétaux de surface pénalisant le fonctionnement optimal des lagunes – *3 fois par an*
- Lutte contre les fousseurs et les nuisibles – piégeage et élimination – *3 fois par an*

En complément de ces travaux d'entretien, la convention doit prévoir à titre gracieux la désignation d'une personne référente en matière d'assainissement disponible sur chacune des communes pour l'accompagnement sur site du personnel d'exploitation de la CACVB et pour la transmission de la connaissance du patrimoine (localisation des secteurs sensibles à l'obstruction par exemple). Cette mission s'effectue exclusivement à la demande d'un représentant de la CACVB. Les communes doivent également faciliter la transmission de toute information utile à l'exploitation des réseaux par la CACVB.

Les communes concernées par le dispositif sont toutes celles qui sont actuellement en régie.

Eaux usées :

Barizey, Charrecey Châtenoy-en-Bresse, Demigny, Epervans, Farges-les-Chalon, Fontaines Gergy, Givry, Jambles, La Charmée, Lans, Lessard-le-National, Marnay, Oslon, Saint-Ambreuil, Saint-Désert, Saint-Loup-de-Varennes, Saint-Marcel, Saint-Mard-de-Vaux, Sassenay, Varennes-le-Grand. Pour les communes de Fontaines et Saint-Loup-de-Varennes, seuls les alinéas 4 et 5 de la convention jointe, s'appliquent.

Eaux pluviales :

Toutes les communes de l'agglomération, excepté Chalon-sur-Saône et Rully, qui sont en DSP.

Rémunération des communes :

L'intervention des communes est formalisée dans le cadre d'une convention de gestion avec le Grand Chalon. Une convention type est jointe en annexe au présent rapport. Elle définit les conditions financières d'intervention des communes qui seront forfaitaires et annuelles.

En contrepartie de leur prestation, les communes percevront une rémunération forfaitaire selon le tableau joint. Cette rémunération est annuelle et transitoire. Elle est établie sur une estimation du temps moyen passé par agent pour l'ensemble des ouvrages et un coût horaire chargé (27€/h) des dépenses annexes (carburants, fluides, amortissement des matériels utilisés)

Faucardage, Fauchage et tonte des abords extérieurs et intérieurs des lagunes, y compris les talus des plans d'eau – Evacuation des végétaux faucardés et tondu – <i>1 fois par an pour le faucardage, 3 fois par an pour le fauchage – 4 fois par an pour la tonte</i>	Forfait par ouvrage 300 €
Suppression et élimination des lentilles d'eau et autres végétaux de surfaces pénalisant le fonctionnement optimal des lagunes – <i>3 fois par an</i>	Forfait par ouvrage 40€
Lutte contre les fousseurs et les nuisibles – piégeage et élimination – <i>3 fois par an</i>	Forfait par ouvrage 50 €

L'intervention des communes pour ses prestations sera réalisée à la demande expresse du Grand Chalons. Un calendrier prévisionnel d'intervention pourra être établi en début de mission. Après chaque intervention la commune informe la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Chalons afin d'établir un constat contradictoire d'intervention. La rémunération de la commune sera effectuée en 1 seule fois en fin d'année sur la base des constats contradictoires. L'entretien des abords des lagunes participe à la performance épuratoire des ouvrages. En cas d'insuffisance d'entretien, de détérioration de l'ouvrage ou de ses performances, le Grand Chalons se réserve le droit réduire en tout ou partie la rémunération prévue.

Gilles MANIERE : «*Pour la petite histoire, faucardage vient du patois picard : faucarder, faucher, faucher. Il s'agit de faucher les végétaux aquatiques avec un faucard, sorte de faux avec un grand manche.* »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Gilles MANIERE,
Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011 validant la procédure de transfert de compétences,

- Approuve le projet de convention ainsi que les modalités de la participation des communes membres à la gestion des ouvrages d'assainissement et d'eaux telles que prévues dans la convention unique ;
- Fixe la tarification des interventions des communes membres ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

22 - Travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales – Conventions de financement entre le Grand Chalons et les communes membres

Monsieur le Président demande à Gilles MANIERE de présenter ce rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2012 les compétences, eau, assainissement et eaux pluviales ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons. Le Conseil Communautaire du 22 mars 2012 a validé les conclusions du Comité Opérationnel de Programmation Eau et Assainissement qui s'est réuni le 14 février et le 1^{er} mars pour définir la liste des travaux qui pourront être réalisés sur l'ensemble du territoire de l'agglomération au titre de l'exercice budgétaire 2012.

Pour les travaux adossés à une opération de voirie ou d'aménagement à l'initiative des communes, il est nécessaire de réaliser une coordination.

Les travaux peuvent être exécutés selon deux procédures différentes :

- Le Grand Chalons missionne sa propre entreprise pour réaliser la part des travaux relevant des compétences qui lui ont été transférées. Le Grand Chalons et la commune assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de leur compétence. Les responsabilités et les modalités d'intervention de chacune des collectivités sont alors formalisées au moyen d'une convention ad hoc.
- La commune réalise l'ensemble des travaux y compris ceux relevant de la compétence du Grand Chalons. Dans ce cas de figure la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le Grand Chalons valide techniquement les travaux relevant de sa compétence et finance la part

des travaux correspondant. Une convention formalise la relation contractuelle entre le Grand Chalon et la commune.

C'est ce deuxième cas de figure qui est privilégié pour l'année 2012. En effet, pour ne pas retarder les travaux prévus par les communes et à la demande de celles-ci, il est nécessaire que le Grand chalon délègue ces travaux aux communes et rémunère la prestation qui sera effectuée pour son compte par les communes.

Le présent rapport propose le contenu de la convention type à passer entre le Grand Chalon et les communes. Les informations contenues dans la convention sont les suivantes :

- La nature et le montant des travaux de voirie ou d'aménagement ;
- Les modalités de validation des travaux par le Grand Chalon. Les ouvrages réalisés sont destinés à être intégrés dans le patrimoine du Grand Chalon et à être exploités et entretenus par ses soins. Le Grand Chalon doit donc être associé aux études et réflexions menées en amont de la réalisation des travaux. Le Grand Chalon doit être associé à toutes les réunions relatives à ses compétences, à l'analyse des offres et donne son avis sur les travaux des compétences qui le concerne. Pendant l'exécution des travaux, le Grand Chalon est invité aux réunions de chantier hebdomadaires, ainsi qu'à la réception des travaux préalable à l'intégration dans son patrimoine ;
- Les modalités de financement. La convention précise la nature des travaux auxquels s'applique le remboursement par le Grand Chalon. Ce remboursement de l'agglomération est échelonné au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production d'un justificatif d'avancement des travaux et des études. Le remboursement du Grand Chalon s'applique sur le coût réel des travaux. Le montant de ce remboursement inscrit dans la convention constitue le maximum auquel la commune peut prétendre quelles que soient les conditions d'exécutions des travaux ;
- Les conditions de réception des ouvrages ;
- Les modalités de rétrocession de l'ouvrage au Grand Chalon ;

La durée des conventions est limitée dans le temps et n'excède pas la durée des travaux identifiés lors des COP. Le détail du montant prévisionnel des travaux conventionnés est, globalement, au 12 avril 2012 de :

Assainissement : 115 300 €HT

Commune	Montant total des travaux	Nature des travaux
Crissey	36 000 €	Rue des Tilles - 60ml DN (estimation 600€HT/ml) - collecteur de transit intercommunal
Dracy le Fort	25 000 €	Rue de l'Eglise - 15 ml
Dracy le Fort	10 000 €	ZA - extension -
Fragnes	9 800 €	Rue du Bourg entre l'Ecole et les commerces
Fragnes	34 500 €	Entre la rue du Meix Veau et la rue du Meix Joublot
	115 300 €	

Eaux pluviales : 161 000 €HT

Commune	Montant total des travaux	Nature des travaux
Barizey	18 000 €	Sécurisation route de Jambles - estimation 30ml x 600€HT/ml
Dracy le Fort	855 €	Rue de l'Eglise
Dracy le Fort	3 825 €	ZA - extension -

Fontaines	30 000 €	Réfection de la voirie rue des Champs
Gergy	2 505 €	Rue du Cimetière - 25ml BA DN300mm
Saint Mard de Vaux	37 000 €	Rue Fougère - tranchée récupération EP + canalisation EP - 250 ml
Sassenay	13 000 €	Allée Pierre Berogovoy - 56ml - PEHD DN 350
Sassenay	20 500 €	Rue de Magny - 108ml - PEHD DN 350
Sevrey	16 000 €	Rue Charles Dumoulin 44ml DN400 + 3 avaloirs
Sevrey	15 000 €	Rue Georges Brusson - grilles + 130ml DN
Sevrey	4 050 €	Rue Charles Dumoulin TC 3 avaloirs
	160 735 €	

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Gilles MANIERE,

Vu l'article L.5211-4-1 II de loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 relative au transfert des compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 validant le transfert des compétences,

Vu l'avis des Commissions Environnement ; Eau et Assainissement et Finances, Administration générale et Ressources Humaines,

- Approuve le projet de convention type de financement des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions qui seront passées avec les communes.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

Monsieur le Président : «Nous allons prendre les rapports complémentaires. Je vous rappelle que pour les rapports 23 et 24, il nous faut reprendre temporairement la délégation que nous avons donnée au Bureau Communautaire. Nous avons pris cette décision pour éviter de réunir le Bureau Communautaire pour deux rapports. »

23 - Habitat - PLH - Convention avec la société CERQUAL - Avenant n°5

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

Par délibération du 29 mars 2007, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a décidé d'encourager la certification des programmes neufs d'au moins 10 logements, en aidant les opérateurs publics et privés (en dehors des particuliers) qui obtiendraient la certification « Habitat et Environnement », à hauteur de 200 € par logement dans la limite de 8 000 € par programme.

Initiée en 2003 par Qualitel, cette certification, délivrée par un organisme agréé indépendant, atteste que le logement construit est conforme aux caractéristiques décrites dans un référentiel s'articulant autour de 7 thèmes environnementaux.

Organisation

- Management environnemental de l'opération ;
- Chantier propre.

Techniques

- Energie - réduction de l'effet de serre ;
- Filière constructive et choix des matériaux ;
- Eau ;
- Confort et santé.

Information

- Gestes verts

Depuis le 18 avril 2007, une convention, renouvelable annuellement, lie le Grand Chalons à la Société CERQUAL pour la réalisation de cette certification « Habitat et Environnement ».

La convention arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire à l'identique pour un an, dans l'attente de la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui sera l'occasion de revoir les modalités de cette convention, et plus largement l'intervention du Grand Chalons en faveur de la construction et la réhabilitation du logement social public.

L'avenant à la convention est joint en annexe au présent rapport.

Conformément à la délégation d'attribution accordée au Bureau Communautaire par délibération en date du 17 septembre 2009, ce rapport devrait être soumis à décision du prochain Bureau Communautaire. Néanmoins, compte tenu du nombre trop faible de rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau Communautaire du 23 avril 2012, il n'est pas jugé opportun de réunir les 33 membres du Bureau Communautaire à cette date.

Il est donc proposé de reprendre temporairement la délégation d'attribution accordée au Bureau Communautaire. Cette reprise de compétence ne peut excéder la date du 12 avril 2012.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Bernard GAUTHIER,
Vu l'article 14.1 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalons Val de Bourgogne, dite le Grand Chalons,
Vu la délégation d'attribution accordée au Bureau Communautaire par délibération du 17 septembre 2009,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement du 13 avril 2006 et ses avenants annuels,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 approuvant l'aide à la certification des logements au label « Habitat et Environnement » réalisée par CERQUAL,
Vu la convention de partenariat entre le Grand Chalons et CERQUAL conclue le 18 avril 2007,
Vu l'avenant à la convention est joint en annexe à la délibération,

- Approuve le projet de convention type de financement des travaux d'eau potable, Décide de reprendre temporairement la délégation d'attribution accordée au Bureau Communautaire par délibération du 17 septembre 2009, cette reprise temporaire ne pouvant excéder la date du 12 avril 2012 ;
- Approuve l'avenant à la convention signée entre le Grand Chalons et la société CERQUAL portant sur la certification « habitat et environnement », annexé à la délibération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention pour une durée de 1 an.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

24 - Appel d'offres pour la fourniture de deux bennes à ordures ménagères - Signature du marché

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Dans le cadre de l'opération de collecte des déchets, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a lancé un appel d'offres en application du Code des Marchés Publics.

Le marché a pour objet l'acquisition de deux poids lourds 19 T équipés de bennes à chargement arrière pour la collecte des ordures ménagères. Les ensembles seront neufs et conformes à toutes les normes en vigueur.

Il s'agit d'un marché à lot unique.

Le candidat devra chiffrer obligatoirement dans son offre les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

- PSE n°1 : graissage centralisé ;
- PSE n°2 : trémie haute.

Le montant du marché est estimé à 280 100,33 €HT soit 335 000 €TTC.

Conformément à la délégation d'attribution accordée au Bureau Communautaire par délibération en date du 17 septembre 2009, ce rapport devrait être soumis à décision du prochain Bureau Communautaire. Néanmoins, compte tenu du nombre trop faible de rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau Communautaire du 23 avril 2012, il n'est pas jugé opportun de réunir les 33 membres du Bureau Communautaire à cette date.

Il est donc proposé de reprendre temporairement la délégation d'attribution accordée au Bureau Communautaire. Cette reprise de compétence ne peut excéder la date du 12 avril 2012.

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Daniel GALLAND,

Vu l'article 14.1 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon,

Vu la délégation d'attribution accordée au Bureau Communautaire par délibération du 17 septembre 2009,

Vu les articles L.5211-1, L.2122-21, L.2121-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide de reprendre temporairement la délégation d'attribution accordée au Bureau Communautaire par délibération du 17 septembre 2009, cette reprise temporaire ne pouvant excéder la date du 12 avril 2012 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, ou à l'issue de la procédure de marché négocié s'il est recouru à cette procédure après appel d'offres infructueux.

Adopté à l'unanimité par 82 voix.

25 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – PLU de Gergy et de Marnay- Orientations générales - Débat

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

1. Contexte :

Au 13 juillet 2013, le Grand Chalon devra avoir terminé les procédures d'urbanisme communales (cf. obligation du Grenelle 2).

C'est pourquoi, le Grand Chalon souhaite procéder, lors du Conseil Communautaire du 28 juin prochain, à l'arrêt projet des PLU des 3 communes suivantes :

- **Gergy** - révision prescrite par délibération municipale du 11 décembre 2009 ;
- **Marnay** - élaboration prescrite par délibération municipale du 1^{er} octobre 2007 ;
- **Saint-Désert** - révision prescrite par délibération municipale du 23 septembre 2008.

Toutefois, l'arrêt du projet de PLU nécessite d'avoir procédé à **un débat en Conseil sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Ce débat doit avoir lieu **au minimum 2 mois avant l'arrêt du projet**.

Parmi ces communes, seules Saint-Désert a procédé au débat obligatoire sur les orientations générales du PADD le 10 juin 2010.

Pour les communes de Marnay et Gergy, ce débat n'a pas encore eu lieu et doit être réalisé courant avril.

En raison de la prise de compétence Urbanisme, afin de garantir la sécurité juridique de la procédure et le respect des délais, **il est nécessaire de doubler la procédure en procédant à ce débat, à la fois au sein du Conseil Communautaire et du Conseil municipal de la commune concernée.**

Ce débat ne nécessite **aucune délibération**. **Mention des échanges** doit être retracée au sein du compte-rendu de la séance. En effet, **ce débat n'a pas vocation à figer le PADD mais à l'alimenter jusqu'à l'arrêt du projet du PLU.**

Ainsi, la commune de Marnay va débattre des orientations générales de son PADD lors du Conseil Municipal du 27/04/2012.

De même, un Conseil Municipal dédié sera prévu à Gergy avant le 28/04/2012.

2. Présentations des projets communaux

2.1 Orientations générales du PADD de Gergy

Objectif communal : « conforter Gergy en tant que pôle secondaire du Grand Chalon dans le respect des qualités naturelles, agricoles et paysagères du territoire ».

Orientations générales :

- **Préserver les paysages et les milieux** naturels remarquables : les continuités écologiques le long des rivières et de la Saône, et la forêt de Gergy notamment.
- **Préserver les activités agricoles** > maintien des terres et des fonctionnalités
- **Valoriser le patrimoine bâti** > réhabilitation, mesures de protection
- **Prendre en compte les risques** naturels et technologiques (canalisation Gaz, ruissellement, secteur pétrolier du site des armées, inondation)
- Réaliser un **équipement public à destination des personnes âgées**
- **Maintenir les équipements en place**, notamment scolaires, et renforcer les réseaux d'eau et d'assainissement.

- **Poursuite du rythme de croissance annuelle de la population connue depuis 1999**, soit 1,3 %/an, pour maintenir l'attractivité et renouveler la population
- Adapter et **développer le réseau viaire et piéton**
- **Renforcer l'activité économique** de la commune (maintien de l'extension prévue de la zone de la Maladière) et permettre **la mutation du site des essences** des armées
- **Diversifier l'offre de logements** produite > logements sociaux, formes urbaines diversifiées
- **Urbanisation recentrée sur le bourg, Raconnay et les dents creuses** > forte réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation

NB : le PADD, tel qu'élaboré à ce jour, contient des coquilles à corriger : taux de croissance tendanciel de 1,4 au lieu de 1,3%/an, le besoin en logements dû au desserrement des ménages non estimé pour la population en place. POS actuel révisé en 2000.

Possibilité d'alimenter le débat au regard du futur PLH :

- Taux de croissance tendanciel 99-2008 retenu pour l'horizon 2022 est de 1,3 % / an alors que le projet de PLH prévoit 0,5 % / an sur Gergy.
- Reconnaissance par le Grand Chalon du rôle particulier de Gergy en tant que pôle de proximité dans le PLH.
- Objectif démographique poursuivant notamment une logique de maintien des classes qui a fait l'objet de vives réactions dans le cadre du PLH.
- A l'inverse, d'un point de vue qualitatif, ce projet de PLU est intéressant car il prévoit une diversification de l'offre de logements, une réduction de la taille moyenne des parcelles...

2.2 Orientations générales du PADD de Marnay

Orientations générales :

- **Prendre en compte les contraintes du nouveau PPRI** > impact fortement les possibilités de construire au sein du bourg
- **Développer l'attractivité de la commune** pour accueillir 5 nouveaux habitants par an (soit taux de croissance de 1%/an) et enrayer le vieillissement de la population
- **Renforcer l'identité villageoise** en valorisant le patrimoine naturel et architectural
- **Encourager l'activité agricole** garante du maintien des paysages
- **Conforter les activités économiques existantes et les développer**
- **Recentrer la vie villageoise autour du secteur de la mairie**
- **Développer un maillage de voies douces** et réduire la vitesse des véhicules
- Participer à la lutte contre l'étalement urbain en **priorisant l'urbanisation des dents creuses et en réalisant une urbanisation plus dense**
- **Améliorer l'intégration paysagère des nouvelles constructions**

NB : Le PADD, tel que disponible aujourd'hui, contient notamment une coquille : l'objectif quantitatif (+ 77 habitants en 10 ans) est supérieur à l'application du taux de croissance annoncé (+1%). Actuellement, commune au RNU.

NB suite : Le PADD mentionne également un secteur d'urbanisation à long terme (identifié également au PPRI). Toutefois, le foncier disponible en tissu urbain répond largement aux besoins en foncier de la commune à l'échéance du PLU. En réunion, la DDT avait proposé que cet élément soit maintenu au PADD (dans une vision très long terme) mais ne soit pas retranscrit dans le zonage. Sur le sujet, les services de l'Etat proposeront qu'un avis défavorable soit émis sur l'arrêt projet du PLU, si celui prévoit des zones à urbaniser sur le secteur bleu en extension.

Possibilité d'alimenter le débat au regard du futur PLH :

- Taux de croissance prévu au PLU de 1% par an, soit supérieur au taux de croissance annuel moyen connu entre 1999 et 2008 (0,7% / an) et alors que le projet de PLH prévoit 0,41 %/an sur les communes rurales.
- Le vieillissement de la population est un constat à l'échelle nationale, qu'il faut accompagner du point de vue de la diversification de l'offre de logements et du parcours résidentiel, plutôt que par la course à la production de logements neufs pour attirer de jeunes ménages.

3. Références juridiques :

Suite au transfert de la compétence urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2012, le Grand Chalon termine notamment ces 3 procédures en association avec les communes concernées. En effet, le Grenelle 2 de l'environnement (art. 19V modifié) laisse aux intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme **la capacité de poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU communaux jusqu'au 13 juillet 2013**. Ensuite, toute demande d'évolution des PLU communaux devra être traitée dans le cadre du PLU intercommunal.

De plus, la loi Grenelle 2 (art. 19V modifié) prévoit également que, pour les PLU arrêtés avant le 1^{er} juillet 2012 et approuvés avant le 1^{er} juillet 2013, la collectivité peut opter pour un PLU relevant du régime de la loi SRU (et non Grenelle). Ainsi, afin de ne pas prendre de retard sur le calendrier et compte tenu de cette opportunité, le Grand Chalon souhaite procéder à **l'arrêt projet de ces 3 PLU, sous le régime SRU**, lors du Conseil Communautaire du 28/06 prochain.

Cf. Article L123-9 du code de l'urbanisme :

« **Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6 [c'est-à-dire, dans le cas d'un PLU sous maîtrise d'ouvrage communal], du conseil municipal sur les orientations générales** du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.123-1-3, **au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme**. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme. »

- A titre de comparaison, lors de l'élaboration du PLUi, le Code (post Grenelle) prévoit que le débat sur les orientations générales du PADD devra avoir lieu à la fois au sein du Conseil Communautaire et au sein de chacune des communes membres.
- Le code offre la possibilité pour un EPCI compétent de terminer les procédures communales jusqu'au 13 juillet 2013 (cf. art. 19 V du Grenelle 2). **Toutefois, les modalités de gestion de cette période de transition ne sont pas prévues**. C'est pourquoi, afin d'éviter un vice de procédure éventuel, il est proposé de doubler la procédure au sein de l'EPCI compétent et de la commune concernée. C'est la posture qui a été mise en œuvre jusqu'à présent pour les premières enquêtes publiques réalisées suite à la prise de compétence urbanisme (Oslon, Givry).

Extrait de l'article L123-1 avant Grenelle :

« Ils [les PLU] comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune. »

Monsieur le Président : « Merci cher collègue de cette présentation synthétique des éléments nécessaires à la bonne compréhension de l'élaboration des PLU de Marnay et Gergy dans le cadre bien sûr des orientations générales du PADD.

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur le Maire de Gergy. »

Daniel GALLAND : « Merci Monsieur le Président. Dans le cadre de ce débat, je souhaiterais apporter quelques précisions concernant les souhaits du Maire de Gergy.

* Lorsque l'on dit préserver les paysages et les milieux naturels remarquables, je ne souhaite pas que l'on crée des espaces boisés classés. Vous savez que Gergy a sur son territoire une grande forêt qui est de plus de 1800 hectares. C'est une forêt qui est gérée selon le régime forestier. Je ne vois pas en quoi on pourrait y ajouter des contraintes supplémentaires. Je souhaite simplement que l'on préserve les continuités écologiques existantes autour des marais, autour des ruisseaux et des zones humides.

* Valoriser le patrimoine bâti : là-aussi, c'est un patrimoine bâti qui est principalement sur le centre bourg et aux alentours de monuments historiques qui sont déjà soumis à l'avis de l'ABF. Donc, là-aussi, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'imposer des contraintes supplémentaires.

* Réaliser un équipement public à destination des personnes âgées : là-aussi, ce n'est peut-être pas réalisable, mais réserver un emplacement sur un terrain qui est communal. On peut voir le terrain sur la carte, le petit rectangle en haut à droite. C'est un terrain de 2,5 hectares qui appartient aujourd'hui à la commune et qui est classé en zone 2NA du POS actuellement et en zone AU du PLU.

* Poursuite du rythme de croissance annuelle des populations connues qui était de 1,3 % par an : je pense que l'évolution sera inférieure à 1,3 % par an.

* Développer l'offre de logements sociaux : dans chaque opération de lotissement, nous y intégrons des logements sociaux.

Et je voudrais rappeler que dans le POS actuel, les zones 2NA sont de 35 hectares et nous les avons divisées par 3 au niveau du projet de PLU ; c'est à dire qu'il reste 11,6 hectares. Et dans ces 11,6 hectares, je vous le disais tout à l'heure, 2,5 hectares appartiennent à la commune ; l'aménagement de ce terrain conditionne également l'aménagement de la petite partie qui est en dessous du rectangle que vous voyez sur le plan ; et le grand L que vous voyez à l'envers sur le plan, c'est une zone 2NA actuelle sur laquelle nous avons passé une convention publique d'aménagement avec l'OPAC de Saône-et-Loire pour une urbanisation qui devrait commencer au plus tôt en 2014, voire 2015, peut-être 2016 pour une durée minimale de 8 ans. Donc, là, nous avons un projet qui devrait se dérouler sur 10, voire 12 ans, ce qui me fait dire que l'évolution ne sera pas de 1,3 % par an sur cet ensemble de terrains. Il est prévu de construire environ 70 logements sur une durée de 7, 8, 10 ans peut-être.

Donc, un PLU en nette diminution des surfaces à construire.

Les dents creuses représentent également 7,7 hectares. Elles sont situées dans le bourg et les hameaux, mais ce ne sont que des dents creuses qui jusqu'à maintenant s'urbanisent à un rythme très modéré parce qu'elles subissent une forte rétention foncière.

Et puis, il y a un tout petit rectangle sur le plan, situé en plein bourg, qui là, représente environ 2,5 hectares et où il y a une très forte rétention foncière. Si tel n'avait pas été le cas, elle serait urbanisée depuis bien longtemps. »

Monsieur le Président : « Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Marie MERCIER. »

Marie MERCIER : « Je pense que nous travaillerons ici, dans la concordance des PLU c'est à dire avec une maîtrise de l'urbanisation en particulier pour les pôles secondaires aussi, pas seulement la première couronne.

Je suis interpellée, Daniel, une dent creuse de plus de 7 hectares ? Enfin, c'est une grosse carie là ! »

Daniel GALLAND : « J'ai dit l'ensemble des dents creuses. »

Marie MERCIER : « Ok, il m'avait manqué le mot ensemble.

C'est vrai qu'il y a un travail actuellement qui est fait bien évidemment dans toutes les communes concernant les PLH puisqu'ils sont en révision et c'est sûr que certains chiffres nous ont quand même un petit peu donné le tournis quand on voit l'augmentation de la population de certaines communes, et forcément avec des services qui doivent être assumés par le Grand Chalon. »

Monsieur le Président : «D'autres demandes d'interventions ?

Alors, pour ce qui me concerne en tant que Président du Grand Chalon, sur les orientations qui sont proposées par la commune de Gergy ou la commune de Marnay, je n'ai pas de discordance sur l'ensemble des éléments. Je veux simplement rappeler qu'il n'est pas envisageable d'accepter d'acter une proposition d'évolution d'habitants de 1% par an pour ce qui concerne la commune de Marnay, c'est-à-dire plus que ce qu'elle fait déjà aujourd'hui. Et puis de 1,3 % pour la commune de Gergy : tout simplement parce que c'est totalement contradictoire avec le PLH intercommunal sur lequel nous sommes en train de travailler. En ce qui concerne Gergy, nous sommes plutôt sur une orientation à 0,5 % et pour Marnay à 0,4 %. Donc, il est clair que le Grand Chalon ne peut pas d'un côté développer des outils communs de maîtrise de l'évolution foncière, de l'urbanisation, etc,... et puis intégrer des éléments qui ne seraient pas compatibles avec le PLU Intercommunal sur lequel nous sommes en train de travailler.

Par ailleurs, je donne l'information, lorsque nous recensons l'intégralité des terrains à construire et qui ont été décidés par chacune des communes et que nous les mettons en comparaison avec les besoins que le cabinet d'études, qui nous accompagne, a révélés, nous sommes à 1 pour 7. Il y a 7 fois plus d'espace qu'il ne faudrait.

Il faut bien, tous, que l'on s'attende à ce que le Grand Chalon dans le cadre de ses compétences, soit amené à restreindre les espaces à construire. Je sais que beaucoup de communes ont commencé à le faire, et je les en remercie, avec des efforts substantiels. Je crois que la commune de Givry a divisé par 8, sauf erreur de ma part. Je sais que d'autres communes, comme Gergy, l'ont initié également. Tout le monde devra s'appliquer cet élément-là qui est indispensable si on ne veut pas continuer des catastrophes dans lesquelles nous nous sommes communément engagés.

Voilà la remarque que je voulais faire. Je rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ces éléments là. »

Le Conseil Communautaire :

Vu le rapport exposé par M. Bernard GAUTHIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-57,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, notamment l'article 3-8, actés par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,


Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le dossier de présentation des projets communaux et les plans joints en annexe de la délibération,

- Prend acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables des PLU de Gergy et Marnay.

Monsieur le Président : «Mes chers collègues, nous en avons terminé avec nos travaux. Nous allons nous retrouver dans le bâtiment à côté de celui-ci, pour partager le verre de l'amitié. Merci. »

**Le Président, et par délégation,
Le 2ème Vice-Président**



Daniel GALLAND

Le Secrétaire de séance,



Michel CESSOT